127

Mison

Joseph

&

Denombrer

Mathilde Julie Celestine

L'an mil huit cent quatre vingt un le samedi huit Octobre
à dix heures & un quart du matin. Par devant Nous Achille
Domard, négociant, adjoint au maire de la Commune
d'Auberviller canton & arrondissement de Saint Denis
(Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil
ont comparu publiquement en la salle de la
mairie de cette Commune Joseph Mison, peintre, majeur
âgé de vingt six ans, demeurant à Saint Denis (Seine)
chez sa mère, Impasse Marteau N°11, né au Pré Saint
Denis, le vingt & un Août mil huit cent cinquante cinq
fils légitime de Joseph (décédé) & de Celina Charlotte
Barbois, blanchisseuse, âgée de quarante six ans, présente
& consentante. D'une part. Et Mathilde Julie Celestine
Denombrer, couturière, majeure âgée de vingt & un ans,
demeurant à Auberviller chez sa Grand mère rue de la
Goutte d'or N°74, née à Paris le quatre Octobre mil huit
cent soixante, fille légitime des défunts Alexandre Abraham
& de Marie Celinie Pétronille Borner, petite fille dans la
ligne paternelle des défunts Come Abraham Denombrer
& de Françoise Christine Descares & dans la ligne maternelle
de Sébastien Borner, décédé & de Marie Lecuyer, sans
profession, âgée de soixante six ans, présente et
consentante D'autre part. Lesquels futurs Epoux nous
ont requis de procéder à la célébration de leur mariage pour
les publications ont été faites & affichées à la porte de la
mairie de cette Commune & celle de la mairie de Saint Denis
les mêmes Dimanches vingt cinq Septembre dernier & deux
Octobre présent mois à l'heure de midi, sans opposition
Faisant droit à leur réquisition nous avons donné
lecture 1° des publications sus dites & du certificat de
ces publications, 2° de l'acte de naissance du futur Epoux
& de l'acte de décès de son père, 3° de l'acte de naissance
de la future Epouse, des actes de décès de ses père & mère
des actes de décès de ses aïeuls dans la ligne paternelle &
de l'acte de décès de son aïeul dans la ligne maternelle
Lesquelles pièces sus après avoir été signées demeurent
annexées au présent. La future Epouse déclare en outre
de l'avis du Conseil d'Etat du trente mars mil huit
cent huit que c'est à tort si dans l'acte de décès de
son père sa mère y est prénommée Célénie au lieu

Cent-vingt-huit

De Marie Célénie Petronille ses prénoms. Les futurs Epoux & les personnes présentes pour assister au mariage interpellés par nous en exécution de la loi du Dix Juillet mil huit cent cinquante nous avons déclaré qu'il n'a pour été fait de Contrat de mariage. Après encore avoir donné lecture du chapitre six du Code civil sur les Devoirs & Droits respectifs des Epoux, nous avons demandé aux dits futurs Epoux s'ils voulaient se prendre pour mari & pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Maison Joseph & Denombret-Mathilde Julie Célestine, sont unis par le mariage. Le tout en présence des sieurs 1°, François Maison, blanchisseur âgé de cinquante deux ans, demeurant à Saint-Denis, (Seine) rue du Saulger 37, oncle de l'Epoux, 2° Désiré Brisset, journalier, âgé de quarante deux ans, demeurant à Saint Denis, Impasse Marteau 14, ami de l'Epoux, 3° Modeste Borner journalier, âgé de trente neuf ans, demeurant à Aubervilliers, rue Neuve 101 ami de l'Epoux, 4° Théophile Lapôtre tourneur, âgé de quarante ans demeurant à Paris rue de Brosse 10, ami de l'Epoux. Dont les Epoux, l'aïeule de l'Epoux & les Témoins signé avec nous, la mère de l'Epoux ayant déclaré ne le savoir après lecture faite.

Maison Denombret

Saillier

Brisset

Maison

Lapôtre

Borner Bonnard

adm

128

Tividure

Félix Alfred Louis

&

Marcelet

Henriette Alexandrine

L'An mil huit cent quatre vingt un, le samedi huit Octobre à dix heures du Matin. Pardevant nous Achille Bomar négociant, adjoint au maire de la Commune d'Aubervilliers canton & arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'Etat civil, est comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette Commune Tividure Félix Alfred Louis chauffeur, majeur de vingt quatre ans, demeurant chez son père à Bondy (Seine) rue Saint Denis n° 52, né à Pin Bondy le vingt cinq Août mil huit cent cinquante sept, fils légitime de Félix, employé, âgé de cinquante neuf ans, présent & consentant & de défunte Marie Demouis. D'une part. Et Marcelet Henriette Alexandrine jardinière, majeure, âgée de vingt deux ans, demeurant à Aubervilliers, rue du chemin Vert, née à Charmentray (Seine & marne), le vingt décembre mil huit cent cinquante huit, fille légitime des défunts Louis & de Cordonnier Henriette Alexandrine. La Fille Demoiselle Marcelet procédant comme libre dans ses Droits & actions ses aïeuls & aïeules dans les deux lignes étant tous Décédés. D'autre part. Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage dont les publications ont été faites à la porte de la mairie de cette Commune & celle de la mairie de Bondy, les mêmes Dimanches vingt cinq septembre dernier & deux Octobre présent mois à l'heure de midi, sans opposition. Faisant droit à leur réquisition leur avons donné lecture 1°. des publications sus dites & du Certificat de les publications 2°. de l'acte de naissance du futur Epoux & de l'acte de décès de son père, 3°. de l'acte de naissance de la future Epouse & des actes de décès de ses père & mère; lesquelles pièces sont après avoir été signées demeurées annexées au présent. La future Epouse déclarant sous serment en vertu de l'avis du Conseil d'Etat du quatre Thermidor an treize, qu'elle ignore le Dernier Domicile & le lieu du décès de ses aïeuls & aïeules dans les deux

signes, semblable déclaration nous a aussi été faite sous serment par les témoins ci-après dénommés. Les futurs Epoux interpellés par nous en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante-un nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Après encore avoir donné lecture du chapitre six du Code civil sur les devoirs et droits respectifs des Epoux nous avons demandé aux dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Frédure Félix Alfred Louis et Marcelet Henriette Alexandrine, sont unis par le mariage. Le tout en présence des deux Sr Marland Henri Isidore ajusteur, âgé de trente ans, demeurant à Bondy (Seine), beau frère de l'Epoux, 2e Desiré Marcelet, carrier, âgé de trente sept ans, demeurant à Charmentray (Seine et marne) beau frère de de l'Epoux, 3e Giboz Alphonse Louis mécanicien âgé de vingt trois ans, demeurant à Aubervilliers rue du Pilier beau frère de l'Epoux et 4e Philippe Ernest Cordonnier, jardinier, âgé de trente quatre ans demeurant à Aubervilliers, cousins germains de l'Epoux. Et ont les Epoux le frère de l'Epoux et les témoins signé avec nous après lecture faite

Frédure Marcelet

Frédure

Marland Marcelet

Giboz Cordonnier

Bonvart
aîné

129

Pretay

Louis Antoine Joseph

&

Bellenot

Louise Julie

L'An mil huit cent quatre vingt un, le samedi
Vingt huit Octobre à dix heures & trois quarts Du matin
Pardevant Nous Achille Bomard, négociant, adjoint
au maire de la Commune D'Aubervilliers, canton
& arrondissement De Saint Denis (Seine) remplissant
par Délégation les fonctions D'officier de l'Etat civil
ont comparu publiquement en la une Des salles
De la mairie De cette Commune Pretay Louis
Antoine Joseph, ciseleur, majeur, âgé de vingt huit
ans, Demeurant avec ses père & mère à Pantin
(Seine) route De flandre N°26, né Paris le trois
mai mil huit cent cinquante trois, fils
légitime de Joseph Jacques imprimeur en taille
Douce, âgé de soixante trois ans & de Coquel
Joséphine, sans profession, âgée de cinquante six
ans, présents & consentants. D'une part. Et
Bellenot Louise Julie, repasseuse, mineure
âgée De dix neuf ans, Demeurant chez son père
à Aubervilliers rue de Pantin N°138, née à
Paris, le cinq Novembre mil huit cent soixante
& un, fille légitime mineure de Saide François
Chandonnier, âgé de soixante dix ans & de
défunte Annette Stéphanie Bray. Le dit sieur
Bellenot, présent & consentant. D'autre
part. Lesquels futurs Epoux nous ont requis
de procéder à la célébration de leur mariage
dont les publications ont été faites & affichées
à la porte de la mairie de cette Commune
& a celle de la porte de la mairie de Pantin
les mêmes dimanches Dix huit & vingt cinq
septembre Dernier à l'heure de midi, sans
opposition. Faisant droit a leur requisition
Leur avons donné lecture 1° Des publications
sus. dites & du certificat de nos publications
2° de l'acte de naissance Du futur Epoux, 3°
de l'acte de naissance de la future Epouse &
l'acte de Décès de sa mère, lesquelles pièces
sont après avoir été signées demeurées
annexées au présent. Les futurs Epoux

Cent-trente

interpellés par Nous en exécution de la loi Du dix juillet mil huit cent cinquante nous ont Déclaré qu'il n'a pour été fait De contrat de mariage Après encore avoir Donné lecture Du chapitre six Du code civil sur les Devoirs & Droits respectifs Des Epoux nous avons Demandé aux Dits Jules Epoux s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement, nous avons Déclaré au nom De la loi que Pretay Louis Antoine Joseph & Bellenot Louise Julie, sont unis par le mariage. Le tout en présence Des sieurs 1° Ernest Lefèvre, monteur en bronze, âgé de trente deux ans, Demeurant à Paris, passage Courtois N°5, ami de l'Epoux, 2° Philippe Gally ciseleur, âgé de quarante huit ans, Demeurant à Paris, rue d'Angoulême 80 ami de l'Epoux, 3° Jules Hugon, blanchisseur âgé de quarante huit ans, Demeurant aussi à Paris rue de la Butte aux cailles 19 beau frère de l'Epouse, 4° Victor Jean Léon Picard, mécanicien, âgé de trente trois ans, Demeurant à Paris, rue Borromée 12 beau frère de l'Epoux. Et ont les Epoux le père de l'Epoux le père de l'Epouse & les Témoins signé avec Nous, la mère de l'Epouse ayant déclaré ne le savoir, après lecture faite

Pretay

Bellenot

Pretay

Bellenot

Gally

E. Lefevre

J. Picard

Hugon

Dumas

130

Mention
Jules Desiré Joseph
et
Cornillet
Jeanne Marie

L'An mil huit cent quatre vingt un, le samedi, huit Octobre à onze heures du matin
Pardevant Nous Achille Bonard, négociant adjoint au maire de la Commune d'Aubervilliers canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par Délégation les fonctions d'officier de l'Etat civil, est comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette Commune Mention Jules Desiré Joseph, jardinier, majeur, âgé de quarante huit ans demeurant à Aubervilliers, rue de Paris n°39, né à Aubenchenil-au-Bac (nord) le seize septembre mil huit cent trente trois, fils légitime des défunts Emmanuel et Archange Goubet. Le Dit sieur Mention, procédant comme libre dans ses droits et actions ses aïeuls et aïeules dans les deux lignes étant tous décédés d'une part. Et Cornillet Jeanne Marie, jardinière, majeure, âgée de trente et un ans, demeurant à Aubervilliers, rue aux Reines n°66, née à Langueux (côtes du Nord) le douze mai mil huit cent cinquante, fille naturelle non reconnue de Jeanne Cornillet et de père non dénommé. La Dite Demoiselle Cornillet, procédant comme libre dans ses droits et actions. D'autre part. Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage Pour les publications ont été faites et affichées à la porte de la mairie de cette Commune les dimanches vingt cinq septembre dernier et deux Octobre présent mois à l'heure de midi, sans opposition. Faisant droit à leur réquisition leur avons donné lecture tant des publications sus dites, que de l'acte de naissance de la future Epouse et de l'acte de naissance du futur Epoux et des actes de décès des père et mère, lesquelles pièces sont après avoir été signées Ne varietur annexées au présent. Les futurs Epoux nous ont déclaré sous serment en vertus de l'arrêté du Conseil d'Etat du quatre Thermidor an treize qu'ils ignorent la Date du décès, le lieu et le dernier domicile de leurs aïeuls et aïeules dans les deux lignes, semblables déclarations nous a aussi été faite sous serment par les témoins ci après désignés

Les futurs Epoux interpellés par nous en exécution de la loi du Dix juillet mil huit cent cinquante, nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Après encore avoir donné lecture du chapitre six du code civil sur les devoirs & droits respectifs des Epoux nous avons demandé aux dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement, nous avons déclaré au nom de la loi que Mention Jules Désiré Joseph & Corniller Jeanne Marie, sont unis par le mariage. Le tout en présence des sieurs 1° Jean Savez, jardinier, âgé de trente quatre ans demeurant à Auberviliers, rue de Paris n° 39, ami de l'Epoux, 2° Jean Courcau, jardinier âgé de trente cinq ans, demeurant à Saint Denis (Seine) rue de Gonesse, ami de l'Epoux 3° Alphonse Lesage, jardinier, âgé de trente sept ans demeurant à Auberviliers, rue cinq Ruines n° 66, ami de l'Epoux, 4° Adolphe Lesage, tonnelier, âgé de cinquante quatre ans, demeurant à Pantin (Seine) rue D'Auberviliers ami de l'Epoux. Et ont les Epoux & les témoins signé avec nous, l'Epoux ayant déclaré ne le savoir, lecture faite.

Mention Savez

Courcau A. Lesage

Lesage Courcau

L'Adjoint

191
Rouveau
Pierre Victor
=
Degrave
Louise Marie

L'An mil huit cent quatre vingt un, le samedi huit Octobre à onze heures & un quart du matin. Pardevant Nous Achille Bomart, négociant, adjoint au maire de la Commune d'Auberviliers canton & arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'Etat civil ont Comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette Commune Rouveau Pierre Victor cultivateur, majeur de vingt & un ans, Demeurant chez sa mère à Auberviliers, rue aux Reines n° 76 né à La Courneuve (Seine) le dix sept Juillet mil huit cent soixante, fils légitime de Germain Etienne Décédé & Boucher Adélaïde Clémence, cultivatrice âgée de quarante six ans, Demeure sus. Dte, ici présente & consentante. D'une part. Et Degrave Louise Marie, cultivatrice, mineure, âgée de dix huit ans, Demeurant chez son père à Auberviliers rue du midi n° 4, née à Auberviliers le trente Août mil huit cent soixante trois; fille légitime de Charles Arsène Degrave, cultivateur, âgé de cinquante cinq ans présent & consentant &, de défunte Louise Angélina Schéron. D'autre part. Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux & Devant les publications ont été faites & affichées à la porte de la mairie de cette Commune les deux Dimanches dix huit & vingt cinq Septembre Dernier à l'heure de midi, sans opposition Faisant Droit à leur requisition Lecture faite 1° De l'acte de naissance du futur Epoux & de l'acte de Décès de son père, 3° de l'acte de naissance de la future Epouse & de l'acte de Décès de sa mère & 4° D'un certificat de contrat de mariage dont il sera ci après parlé, Lesquels pièces ont après avoir été signées demeurées annexées au présent Les futurs Epoux & les personnes présentes pour assister au mariage interpellés par Nous en exécution de la loi du Dix juillet

Cent-trente-deux

mil huit cent cinquante, nous soussigné
déclaré qu'il a été fait un contrat de
mariage passé devant Maître
Saintville, notaire à la résidence
de cette Commune le sept Octobre présent mois
Après encore avoir donné lecture des chapitres
six du code civil sur les devoirs & droits respectifs
des Epoux nous avons demandé aux dits futurs
Epoux s'ils veulent se prendre pour mari & pour
femme chacun d'eux ayant répondu séparément
& affirmativement, nous avons déclaré au
nom de la loi que Rouveau Pierre Victor et
Degrave Louise Marie, sont unis par le mariage
Le tout en présence des sieurs 1° Pierre Claude
Bauchet, journalier, âgé de soixante dix sept ans,
demeurant à Auberviliers rue du Moutier n° 18, aïeul
de l'Epoux, 2° Charles Jean Baptiste Mézière, cultivateur
âgé de cinquante ans, demeurant à Auberviliers
rue aux Reines, 44, cousin de l'Epoux, 3° Jean Baptiste
Pierre Degrave, cultivateur, âgé de cinquante neuf
ans, demeurant à Auberviliers rue du moutier
n° 32, oncle de l'Epoux, 4° Honoré Magnin, cultivateur
âgé de cinquante sept ans, demeurant aussi
à Auberviliers rue aux Reines oncle de l'Epoux.
Et ont les Epoux, la mère de l'Epoux, le père de l'Epoux
& les témoins signé avec nous, lecture faite

Rouveau Degrave

Boucher Degrave

Mézière

Degrave Magnin

Bauchet

Bonnard

13e

Passel
Pierre
&
Cahon
Joséphine Augustine

approuvé cinq mots rayés nuls.

Passel

Cahon

&

Cahon

Passel

Cahon

&

Dehlinger

Chauvigneault

Galeazy

Boucard
a.m.

L'An mil huit cent quatre vingt un, le samedi huit Octobre à onze heures & demie du matin. Par devant Nous Achille Bonard, négociant adjoint au maire de la Commune d'Aubervilliers canton & arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par Délégation les fonctions d'officier de l'Etat civil. Ont comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette Commune ~~les publications de mariage entre~~ Passel Pierre, graveur, majeur âgé de vingt neuf ans, demeurant à Aubervilliers chez sa mère rue du Vivier n°16, né à Semberg (Moselle), le vingt quatre Août mil huit cent cinquante deux, fils légitime de André, décédé & de Marie Anne Bardel, sans profession, âgée de soixante dix ans, présente & consentante. D'une part. Et Cahon Joséphine Augustine, âgée de dix huit ans, mécanicienne, mineure, demeurant à Aubervilliers chez ses père & mère, rue du Vivier n°16, née à Paris, le vingt cinq Décembre mil huit cent soixante deux, fille légitime de Alphonse Adolphe Laytier emballeur, âgé de cinquante six ans & de Pala de Joséphine couturière, âgée de cinquante ans, présents & consentants. D'autre part. Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage dont les publications de mariage ont été faites & affichées à la porte de la mairie de cette Commune les Dimanches vingt cinq Septembre dernier & deux Octobre présent mois à 1 heure de midi, sans opposition. Faisant droit à leur réquisition leur avons donné lecture 1° des publications sus Dites, 2° de l'acte de naissance du futur Epoux & de l'acte de Décès de son père & de l'acte de naissance de la future Epouse. Lesquelles pièces sont à nous avec été signées demeurées annexées au présent. Les futurs Epoux & les personnes présentes pour assister au mariage interpellés par

Mairie en exécution de la loi du dix juillet mil
huit cent cinquante nous avons déclaré qu'il
n'a point été fait de contrat de mariage. Après
avoir donné lecture du chapitre six du
code civil sur les devoirs & droits respectifs des
Epoux nous avons demandé aux dits futurs
Epoux s'ils veulent se prendre pour mari & femme
chacun d'eux ayant répondu séparément
& affirmativement, nous avons déclaré au nom
de la loi que Tassel Pierre & Cahon Joséphine
Augustine, sont unis par le mariage. Le tout
en présence des sieurs 1° André Tassel tailleur
sur cristaux, demeurant au Bourget (Seine)
route de Flandre 24 frère de l'Epoux, 2° Nicolas
Dehlinger, ébéniste, âgé de trente huit ans
demeurant à Paris rue d'Avron 59 beau frère de
l'Epoux, 3° François Chauvignaud, cartonnier
âgé de vingt huit ans demeurant à Aubervilliers
rue du Vivier N° 16 beau frère de l'Epouse, 4° Joseph
Palabre, cordonnier, âgé de quarante ans,
demeurant à Aubervilliers rue du Vivier
aussi de l'Epouse. Et ont les Epoux le père
de l'Epouse, la mère de l'Epoux & les témoins
signé avec nous, la mère de l'Epouse ayant
déclaré ne le savoir, lecture faite.

Tassel Cahon Arnaud

Cahon Tassel

Dehlinger

Chauvignaud Bibaudy

Bonnard
agé

133

Lahure
Jean Baptiste
et
Gesmier
Thérèse Rose

L'An mil huit cent quatre vingt un, le samedi quinze Octobre à onze heures du matin. Pardevant Nous Achille Bonnard, négociant, Adjoint au maire de la Commune d'Auberviller canton et arrondissement de Saint Denis (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'Etat civil, ont comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette Commune Lahure Jean Baptiste, chauffeur au gaz âgé de trente sept ans majeur, demeurant à Auberviller, rue du Vivier N.o 87, né à Sainte Marie (Luxembourg) le douze Octobre mil huit cent quarante quatre, fils légitime des Défunts Jacques et Lejeune Anne Marie, veuf de Bockel Marie. Le dit sieur Lahure procédant comme libre dans ses droits et actions ses aïeuls et aïeules tous les deux lignes étant tous décédés. D'une part. Et Gesmier Thérèse Rose, domestique, âgée de vingt quatre ans, majeure, âgée demeurant à Auberviller rue de Paris N.o 11, née à Saint Aubin de Cerregatte (manche) le trente avril mil huit cent cinquante sept, fille légitime de Jean Baptiste, cultivateur, demeurant au dit Saint Aubin non présent et de défunte Rose Marie Aimée Jaunet La dite Demoiselle Gesmier procédant aux termes d'un acte authentique reçu par maître Darthenay, notaire à James (manche) enregistré et légalisé. D'autre part. Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage dont les publications ont été faites et affichées à la porte de la mairie de cette Commune, les dimanches vingt cinq septembre dernier et deux octobre présent mois à l'heure de midi, sans opposition. Faisant droit à leur réquisition leur avons donné lecture 1.o des publications susdites, 2.o de l'acte de naissance du futur Epoux et des actes de décès de ses père et mère ainsi que de celui de sa première femme, 3.o de l'acte de naissance de la future Epouse de l'acte de décès de sa mère et du consentement à mariage donné par son père, lesquels pièces sont après avoir été signées des parties annexées au présent. Le futur Epoux déclare sous serment en vertu de l'avis du Conseil d'Etat du quatre Thermidor an treize, qu'il n'a ni domicile et le lieu de décès de ses aïeuls et aïeules dans les deux lignes, semblable déclaration nous ont aussi

Cent-trente-quatre

été faite sous serment par les témoins ci-après
La future Epouse Declare en vertus de l'avis du
Conseil d'Etat du trente mars mil huit cen
huit que c'est a tort et par erreur qu'dans l'acte
De sa naissance sa mère y est prénommée seulement
Chérie Rose au lieu de Rose Marie Aimée, ses véritables
prénoms. Les futurs Epoux interpellés par nous en exécution
De la loi Du dix juillet mil huit cent cinquante nous
Déclare qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage
Après encore avoir donné lecture du chapitre six du
code civil sur les devoirs et Droits respectifs des Epoux
nous avons demandé aux dits futurs Epoux s'ils veulent
se prendre pour mari et pour femme chacun d'eux ayant
répondu séparément et affirmativement, nous avons
Déclaré au nom de la loi que Labure Jean Baptiste et
Gesmier Chérie Rose, sont unis par le mariage. Le
tout en présence des sieurs 1° Pierre Marner, terrassier
âgé de quarante cinq ans, demeurant à Pantin
(Seine) rue Du chemin Vert n°29, ami de l'Epoux
2° Henri Cadet, charretier, âgé de trente neuf ans,
Demeurant à Aubervilliers, rue des Vignes n°87,
ami de l'Epoux, 3° Hippolyte Girardet
terrassier, âgé de quarante trois ans, demeurant
à Aubervilliers rue Du rivage n°87, ami
De l'Epouse et 4° Stanislas Morel, marchand
De vins, âgé de quarante cinq ans, demeurant
aussi à Aubervilliers rue des noyers n°52, ami
de l'Epoux. Et tous les Epoux et les témoins, signé
avec Nous, lecture faite.

Labure
Marner Gesmier
Cadet Girardet
Morel
Bonnard
Off

134

Peltier

Auguste Léon

et

Lesage

Jeanne Reine Aimée

L'An mil huit cent quatre vingt dix neuf, le samedi quinze Octobre à onze heures et un quart du matin. Pardevant Nous Achille Bomard, négociant, adjoint au maire de la Commune d'Aubervilliers, canton et arrondissement de Saint Denis (Seine), remplissant par Délégation les fonctions d'officier public de l'Etat civil, ont comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette Commune ~~les publications de mariage entre~~ Peltier Auguste Léon, menuisier, majeur de vingt trois ans, demeurant à Aubervilliers, rue du moutier, né au Pré Aubervilliers le trois avril mil huit cent cinquante huit, fils légitime des défunts Jules Léon et de Bigot Désirée, Louise Aglaé, petit fils dans la ligne paternelle des défunts Louis Jérome Peltier et de Lefevre Rose Honorine et dans la ligne maternelle de Bigot Désiré Claude, menuisier âgé de soixante six ans, demeurant à Aubervilliers rue de la Courneuve N° 4, père et consentant et de défunte Poquet Hélvire Aglaé. D'une part. Et Lesage Jeanne Reine Aimée, blanchisseuse, mineure, âgée de dix huit ans, demeurant chez ses père et mère en cette Commune, rue aux Reines n° 62, née à Villeneuve sur Verberie (Oise) le douze septembre mil huit cent soixante trois, fille légitime de Antoine Joseph, employé âgé de soixante et un ans et de Richard Marie Elisabeth Delphine, sans profession, âgée de quarante ans, demeurant susdits présents et consentants D'autre part. Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage dont les publications ont été faites et affichées à la porte de la mairie de cette Commune les Dimanches vingt cinq septembre dernier et deux octobre présent mois à deux heures de midi sans opposition. Faisant droit à leur requisition avons donné lecture 1° des publications des Bans, 2° de l'acte de naissance du futur Epoux des actes de décès de ses aïeuls dans la ligne paternelle de l'acte de décès de son ~~aïeul~~ aïeule dans la ligne maternelle, lesquelles pièces sont après avoir été signées demeurées annexées au présent. Les futurs Epoux déclarent en vertu de l'avis du Conseil d'Etat du trente mars mil huit cent huit que c'est

Cent-trente-cinq

approuvé sept mots rayés nuls au cours de l'acte ci-contre

L. Peltier

Lesage

D Bigot

Lesage

Michaud

D Peltier

V Bigot

Fougeray

Pelle Florentin

Dumont

sont ci Paris l'acte de décès de son père celui ci y enprénommé Jules au lieu de Jules Léon & sa mère Désirée Léonie au lieu de Désirée Louise Aglaé, leurs véritables prénoms. Les futurs Epoux & les personnes présentes pour assister au mariage interpellés par nous en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Après encore avoir donné lecture du chapitre six du code civil sur les devoirs & droits respectifs des Epoux nous avons demandé aux dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement, nous avons déclaré au nom de la loi que Peltier Auguste Léon & Lesage Jeanne Reine Stinée, sont unis par le mariage. Le tout en présence des sieurs 1° Auguste Victor Peltier, entrepreneur de menuiserie, âgé de quarante cinq ans, demeurant à Aubervilliers, rue du Goulet oncle de l'Epoux, 2° Alphonse Théophile Bigot menuisier, âgé de trente six ans, demeurant à Aubervilliers rue Charron, 2, oncle de l'Epoux 3° Hippolyte Fougeray, entre maître, âgé de quarante ans, demeurant aussi à Aubervilliers, rue du Goulet, ami de l'Epoux & 4° Florentin Pelle, serrurier, âgé de quarante huit ans, demeurant en cette Commune rue de la Couronne, ami de l'Epoux. Et ont les Epoux, l'aïeul de l'Epoux, les père & mère de l'Epouse & témoins, signé avec Nous après lecture faite.

L. Peltier — Lesage

D Bigot

Lesage

D Peltier

Michaud

V Bigot

Fougeray

Pelle Florentin

Dumont

13[illegible]

Demars
Benjamin Joseph
et
Pétrus
Louise Joséphine

L'An mil huit cent quatre vingt dix-un, le Mardi dix huit Octobre à onze heures du matin Par devant Nous Narbert Gillon, Docteur en médecine adjoint au maire de la Commune d'Aubervilliers canton & arrondissement de Saint Denis (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil ont comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette Commune Demars, Benjamin Joseph, cultivateur, majeur de vingt un ans, Demeurant à Aubervilliers chez sa mère, rue du fort N°55, né au dit Aubervilliers le premier Janvier mil huit cent soixante fils légitime de Louis Pierre, décédé & de Meunier Louise Laurence, cultivatrice, âgée de quarante quatre ans, Demeure sus dite présente & consentante D'une part. Et Pétrus Louise Joséphine, cultivatrice mineure, âgée de vingt ans, Demeurant chez ses père & mère à Aubervilliers rue du Fort N°13, née au dit Aubervilliers cinq Juillet mil huit cent soixante & un, fille légitime Marie Louis Alphonse, âgé de quarante sept ans & de Louise Angélina Demars, âgée de quarante six ans tous Deux cultivateurs, domicié sus dite présents & consentant. D'autre part. Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage Pour les publications ont été faites & affichées à la porte de la mairie de cette Commune, les Dimanches vingt cinq Septembre Premier & deux Octobre présent mois à l'heure de midi, sans opposition. Faisant droit à leur réquisition leur avons donné lecture 1°. Des publications de mariage, 2°. de l'acte de naissance du futur Epoux & de l'acte de décès de son père, 3°. de l'acte de naissance de la future Epouse & 4°. & d'un bulletin de contrat de mariage Pour il sera ci. après parlé. Lesquelles pièces sont après avoir été signées Demeurées annexées au présent. Les futurs Epoux & les personnes présentes pour assister au mariage interpellés par Nous en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante

Cent-trente-six

nous avons Declaré qu'il a été fait un contrat de mariage reçu par maître Pierre Alexandre Alfred Besnard, notaire à Saint Denis (Seine) à la date du dix Octobre présent mois. Après avoir Donné lecture du chapitre six du code civil sur les Devoirs & Droits respectifs des Epoux nous avons Demandé aux Dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour mari & femme Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons Declaré au nom de la loi que Demars Benjamin Joseph & Pétrus Louise Joséphine, sont unis par le mariage. Le tout en présence des sieurs 1° Nicolas Bordier rentier, âgé de soixante quatre ans, Demeurant à La Courneuve, rue de Bondy 13, oncle de l'Epoux, 2° Benjamin Meunier, cultivateur, âgé de soixante neuf ans, demeurant à Aubervilliers rue du Fort n° 11 grand père de l'Epoux, 3° Christophe Demars cultivateur, âgé de quarante trois ans, Demeurant à Aubervilliers rue de la Goutte d'or oncle de l'Epoux & 4° Toussaint Hémet, cultivateur, âgé de quarante huit ans, Demeurant à Aubervilliers, rue Charron n° 36 oncle de l'Epoux. Et ont les Epoux, la mère de l'Epoux les père & mère de l'Epouse & les témoins ont signé avec Nous, lecture faite.

Demarg Pétrus

Meunier

Demars Meunier

Bordier

Demar Hémet

D'Gillmg
adj.

136

Leborne
Hubert
et
Seillier
Désirée Eléonore Elisa

L'An mil huit cent quatre vingt un, le samedi vingt deux Octobre à onze heures du matin Pardevant nous Achille Bonard, négociant, adjoint au maire de la Commune d'Auberviller canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil aud. comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette Commune Leborne Hubert, jardinier majeur âgé de vingt huit ans, demeurant chez ses père & mère à Maisons. Alfort, (seine), route de Villeneuve Saint Georges. né à Bercy (seine), le vingt sept juin mil huit cent cinquante trois, fils légitime de Edme Leborne âgé de cinquante sept ans & de Marie Suzanne Cadoux, âgée de cinquante trois ans, tous deux jardiniers, demeure sus. dite, présents & consentants D'une part. Et Seillier Désirée Eléonore Elisa jardinière, mineure, âgée de dix neuf ans, demeurant chez ses père & mère à Aubervilliers, rue de Gonesse de la fontaine, née à Aubervilliers le onze Mars mil huit cent soixante deux, fille légitime de Nicolas Seillier, âgé de quarante six ans & Edmée Elyse Herrion, âgée de quarante trois ans, tous deux jardiniers, demeure sus. Dite présents & consentants D'autre part. Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage Pour les publications ont été faites & affichées à la porte de la mairie de cette Commune les Dimanches deux & neuf du présent mois & à la porte de la Mairie de Maisons. Alfort les mêmes Dimanches à 1 heure de midi, sans opposition Faisant droit à leur requisition leur avons donné lecture 1° Des publications sus. Dites & du certificat de ces publications, 2° Des actes de naissances des futurs Epoux & 3° D'un certificat de contrat de mariage Pour il sera ci après parlé. Lesquelles pièces sont après avoir été signées demeurées annexées au présent. Les futurs Epoux & les personnes présentes pour assister au mariage interpellés par nous en exécution de la loi De Dix Juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage.

Cent trente-sept

reçu par Maître Saintville, notaire à la résidence
d'Aubervillier, à la Date du vingt Octobre présent
mois. Nous avons encore donné lecture du
chapitre six du Code civil sur les Devoirs & Droits
respectifs des Epoux nous avons demandé aux
dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour
mari & pour femme, chacun d'eux ayant
répondu séparément & affirmativement nous
avons déclaré au nom de la loi que Leborne
Hubert & Seillier Désirée Eleonore Elisa sont
unis par le mariage. Le tout en présence des
sieurs 1° François Cadoux, jardinier, âgé de
cinquante quatre ans, demeurant à Paris, rue
Saint Charles N° 9, oncle de l'Epoux, 2° Henri
Cadoux, jardinier, âgé de quarante sept ans
demeurant aussi à Paris rue Saint Charles
N° 9, oncle de l'Epoux, 3° Léonard Henri
Seillier, jardinier, âgé de quarante quatre
ans, demeurant à La Courneuve (Seine) rue
Chabrol, oncle de l'Epouse & 4° Louis Evariste
Garnier, journalier, âgé de trente six ans,
demeurant à Pierrefitte (Seine), oncle de l'Epouse
Et ont les Epoux les père & mère des Epoux
& les quatre témoins signé avec Nous après
lecture faite.

Leborne Seillier

Leborne

Seillier

Cadoux

Cadoux

Cadoux
garnier

Seillier

Bonnard
Mre

137

Althen
Gustave Adolphe
et
Billoré
Louise Reine

deux
renvoi approuvé & un
mot rayé nul

G. Althen

Billoré

Coulier
Blondé
Billoré
Althen
Billoré

L'An mil huit cent quatre vingt un, le samedi vingt ~~deux~~ octobre à sept heures ½ du soir. Pardevant Nous Norbert Gillon Docteur en médecine adjoint au maire de la Commune d'Aubervilliers canton & arrondissement de Saint Denis (Seine), remplissant par Délégation les fonctions d'officier de l'Etat civil. Ont comparu publiquement en la Salle de la Mairie de cette Commune Althen Gustave Adolphe ouvrier vernisseur, âgé de vingt six ans, majeur, Demeurant à Aubervilliers, boulevard de Stains N° 22, né à Strasbourg (Alsace), le trente & un Décembre mil huit cent cinquante quatre, fils légitime des défunts Conrad & de Sophie Lixi. Le Dit sieur Althen, procédant comme libre dans ses Droits & actions ses aïeuls & aïeules dans les deux lignes étant tous Décédés. D'une part. Et Billoré Louise Reine, journalière, âgée de vingt trois ans, majeure, demeurant chez ses père & mère en cette Commune rue de Stains N° 46, née au dit Aubervilliers le dix huit Avril mil huit cent cinquante huit, fille légitime de Eugène Victor vernisseur & de Schwan Joséphine Geneviève Adélaïde, sans profession, demeurant susdite. La dite Demoiselle Billoré, procédant aux termes d'un acte authentique reçu par maître Saintville, notaire à Aubervilliers, enregistré. D'autre part. Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage. Pour les publications ont été faites et affichées à la porte de la mairie de cette Commune les Dimanches neuf & seize Octobre présent mois à l'heure de midi, sans opposition. Faisant droit à leurs requisitions leur avons donné lecture 1° des publications susdites, 2° de l'acte de naissance du futur époux, & des actes de Décès de ses père & mère, 3° de l'acte de naissance de la future Epouse & du consentement à mariage donné par ses père & mère & 4° de deux bulletins de naissance dont il sera ci-après parlé. Lesquelles pièces dont après avoir été signées Demeurées annexées au présent. Le futur Epoux déclare sous serment en vertu de l'avis du Conseil d'Etat du quatre Thermidor an douze qu'il ignore le dernier Domicile & le lieu du Décès de ses aïeuls & aïeules dans les deux lignes, semblable Déclaration nous a aussi été faite sous serment par les témoins ci-après Désignés. Les futurs Epoux Déclarent reconnaître & légitimer deux

Cent trente huit

enfants 1°. Billoré Louise née à Auberviliers le quinze janvier mil huit cent soixante dix huit inscrite le même jour sur les registres de l'Etat civil de la Commune d'Auberviliers comme fille de la Epouse ci 2°. Althen Gustave Adolphe né à Auberviliers le onze Octobre mil huit cent quatre vingt, inscrit le même jour sur les registres de l'Etat civil de la dite Commune, comme fils des futurs Epoux. Après avoir donné lecture du chapitre six du code civil, sur les Devoirs & Droits respectifs des Epoux nous avons demandé aux dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Althen Gustave Adolphe & Billoré Louise Reine, sont unis par le mariage. Le tout en présence des sieurs 1°. François Carrier, terrassier, âgé de quarante trois ans, demeurant à Auberviliers boulevard de Stains 22, ami de l'Epoux, 2°. Florent Kluneck raffineur âgé de trente ans, demeurant à Auberviliers, passage Auroy, ami de l'Epoux, 3°. Constantin Billoré vernisseur, âgé de trente ans, demeurant en cette Commune route de Flandre n° 158, frère de l'Epouse & 4°. Théodore Wetta, raffineur, âgé de trente deux ans, demeurant à Paris (Seine) route de Flandre 58, beau frère de l'Epoux. Et ont les Epoux & les Témoins signé avec Nous après lecture faite.

G. Althen Billoré

Kluneck Carlier

Wetta Billoré

D. Lucas
adj.

Les futurs Epoux & les personnes présentes pour assister au mariage interpellés par nous en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage entre eux.

Lu et approuvé

G. Althen

Billoré

Carlier

Kluneck

Billoré

Wetta

D. Lucas
adj.

138
Haensler
François Emile
et
Hémer
Marie Rosalie

L'An mil huit cent quatre vingt un le mardi vingt cinq Octobre à onze heures du matin. Par devant nous Norbert Gillon, Docteur en médecine, adjoint au maire de la Commune d'Aubervilliers canton et arrondissement de Saint Denis (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'Etat civil, ont comparu publiquement en l'une des salles de la Commune d'Aubervilliers, Haensler François Emile, peintre, majeur, âgé de vingt trois ans, demeurant à Aubervilliers, rue de Paris n°s 65 de droite chez ses père & mère au Bourget (Seine), né à Saint Denis (Seine), le sept Janvier mil huit cent cinquante huit fils légitime de Bernard journalier, âgé de cinquante huit ans & de Miss Catherine, sans profession, âgée de cinquante trois ans, demeurant sus dits présents & consentants d'une part. Et Hémer Marie Rosalie, couturière, majeure âgée de vingt sept ans, demeurant à Aubervilliers chez son père rue Charron 2, née au dit Aubervilliers le quatorze Décembre mil huit cent cinquante trois, fille légitime de Théodore François journalier, âgé de cinquante & un ans présent & consentant & de défunte Marie Louise Rosalie Bercière. D'autre part. Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage. Les publications ont été faites & affichées à la porte de la mairie de cette Commune les dimanches vingt cinq septembre dernier & deux Octobre présent mois & à la mairie du Bourget (Seine) les mêmes dimanches, sans aucune oppositions. Faisant droit à leur réquisition leur avons donné lecture 1° des publications susdites & du dit certificat de ces publications, 2° de l'acte de naissance du futur Epoux, 3° de l'acte de naissance de la future Epouse & de l'acte de décès de sa mère & 4° d'un Bulletin de mariage dont il sera ci après parlé lesquelles pièces sont après avoir été signées demeurées annexées au présent. Les futurs Epoux déclarent reconnaître & légitimer un enfant du sexe féminin né en cette Commune le dix mai mil huit cent quatre vingt, inscrit sur les registres de l'Etat civil de la dite Commune sous les nom & prénoms de Hémer Euphrasie Augustine, comme fille de la future Epouse & de père non dénommé.
Les futurs Epoux & les personnes présentes ont assisté au mariage interpellés par

par Nous en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante nous a déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Après en avoir donné lecture du chapitre six du Code civil sur les devoirs & droits respectifs des époux nous avons demandé aux dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme. Chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement, nous avons déclaré au nom de la loi que Haensler François Emile & Hémet Marie Rosalie, sont unis par le mariage. Le tout en présence des sieurs 1° Théobald Haensler, ouvrier vernisseur, âgé de vingt six ans, demeurant au Bourget (Seine), frère de l'Epoux, 2° Nicolas Collas entrepreneur de peintures, âgé de quarante quatre ans, demeurant à Asnières rue du Moutier n° 66, ami de l'Epoux, 3° François Alloidot propriétaire, âgé de soixante quatre ans, demeurant à Asnières rue de Paris numéro trente deux oncle de l'Epouse & 4° Christophe Bercière cultivateur, âgé de cinquante sept ans, demeurant aussi au dit Asnières rue aux Reines numéro cent dix huit, oncle de l'Epouse. Et ont les Epoux le père de l'Epoux, le père de l'Epouse & les témoins signé avec Nous, la mère de l'Epoux ayant déclaré ne le savoir de ce requise après lecture faite.

Haensler Hémet

Haensler

Hemet

Collas Les autres les

Alloidot Bercière

Dr Gillon
adjoint

139

Fossé

Antoine Joseph Gillain

&

Habault

Eugénie

L'An mil huit cent quatre vingt un, le samedi vingt neuf Octobre à onze heures du matin, Pardevant Nous Achille Bomart, adjoint au maire de la Commune d'Auberviliers canton & arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par Délégation les fonctions d'officier de l'Etat civil soussigné comparu publiquement en l'une des salles de la Mairie De cette Commune Fossé Antoine Joseph Gillain, verrier majeur de vingt cinq ans, Demeurant chez son père en cette Commune, route de Flandre N°44, né à Congrinne (Belgique) le neuf Avril mil huit cent cinquante six, fils légitime De Florent Xavier, verrier, âgé de cinquante ans, présent & consentant & De Défunte Fiscot Vénérante Joseph Gillaine. D'une part. Et Habault Eugénie, couturière mineure âgée de dix neuf ans, Demeurant avec sa mère à Aubervilliers, passage Auvry N°3, née à Vierzon Village (Cher) le vingt six janvier mil huit cent soixante deux, fille légitime de Jean, Décédé & de Catherine Bourgouin journalière, âgée de quarante sept ans présente & consentante D'autre part. Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage Dont les publications ont été faites & affichées à la porte de la Mairie d'Auberviliers les Dimanches neuf & onze Octobre présent mois à Une heure De midi, sans opposition. Faisant Droit à leur réquisition leur avons Donné lecture 1°. Des publications sus. dites. 2°. De l'acte de naissance Du futur Epoux & de l'acte de Décès de sa mère, 3°. De l'acte de naissance de la future Epouse & de l'acte De Décès de son père, lesquels pièces sont après avoir été signées Demeurées annexées au présent. Les futurs Epoux Déclarent en vertu de l'avis du Conseil d'Etat du haute mars mil huit cent huit 1°. Le futur Epoux que c'est à tort & par erreur Dans l'acte de décès de sa mère cette Dernière y est prénommée Ghistaine au lieu de Gillaine & 2°. La future Epouse que c'est aussi à tort & par erreur si Dans l'acte de sa naissance sa mère y est nommée Bourgoin au lieu de Bourgouin la seule manière d'orthographier ce nom & si Dans l'acte de décès de son père, celui-ci y est nommé Habeau & sa mère Gaudière, au lieu de Habault pour son père & de Bourgouin pour sa mère, les seuls manières d'écrire

Cent quarante



assistant quatre témoins mâles,

Antoine Fossé

Habault

Fossé

Gérard

Simet

Habault

Comte

Bonnard

Les noms de ces derniers. Les futurs Epoux & les personnes présentes pour assister au mariage interpellés par nous en exécution de la loi Du dix juillet mil huit cent cinquante nous avons Déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Après avoir donné lecture Du chapitre six du code civil sur les Devoirs & Droits respectifs Des Epoux Nous avons Demandé aux Dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour mari & femme chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement nous avons Déclaré au nom de la loi que FOSSÉ Antoine Joseph Gellain & Habault Eugénie, sont unis par le mariage. Le tout en présence des sieurs 1° Jacques Gérard de Prôler chauffeur, âgé de quarante sept ans, demeurant à Paris rue Buffaut 34 ami de l'Epoux, 2° Bonnard Adrien Pinet Verrier, âgé de vingt trois ans, demeurant à Auberviller route de flandre 61 ami de l'Epoux, 3° Nicolas Gérard, verrier, âgé de quarante deux ans, demeurant à Auberviller, passage Auvry n° 3, beau père de l'Epoux, 4° Jean Habault Verrier, âgé de vingt six ans, demeurant à Pantin (Seine) route de flandre 50, frère de l'Epoux. Et ont les Epoux le père de l'Epoux, ~~la mère de l'Epoux~~ & les témoins signé avec Nous, lecture faite, la mère de l'Epoux ayant déclaré ne le savoir lecture faite

Antoine Fossé

Fossé

Habault

Gérard

Simet

Habault

Comte

Bonnard

1940

Bouring
Jean
et
Dillinger
Stéphanie

L'An mil huit cent quarante cinq et le samedi vingt neuf Octobre à onze heures et un quart du matin. Par devant Nous Achille Bonnard adjoint au maire de la Commune d'Aubervilliers canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, aux comparu publiquement en l'une des salles de la Mairie de cette Commune Bouring Jean boulanger, âgé de vingt trois ans, demeurant chez sa mère à Aubervilliers, passage Nicolas Marie n°26 né à Sarrables (Lorraine), le premier janvier mil huit cent cinquante huit, fils légitime de Nicolas Pétré, et de Velter Elisabeth, sans profession, âgée de quarante huit ans, présente et consentante. D'une part. Et Dillinger Stéphanie, cuisinière majeure, âgée de vingt cinq ans, demeurant à Aubervilliers, passage Nicolas Marie n°26, née à Schlestade (Alsace) le onze juin mil huit cent cinquante six, fille légitime de Etienne Dillinger journalier, âgé de soixante sept ans, demeurant à Schlestade, présent et consentant et de défunte Marie Chérise Plaunachel. D'autre part. Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage. Dont les publications ont été faites et affichées à la porte de la mairie de cette Commune, les Dimanches neuf et neuf Octobre présent mois à midi, sans opposition. Faisant droit à leur réquisition leur avons donné lecture 1° des publications susdites, 2° de l'acte de naissance du futur Epoux et de l'acte de décès de son père, 3° de l'acte de naissance de la future Epouse et de l'acte de décès de sa mère, lesquelles pièces, dont après avoir été signées, demeurées annexées au présent. Les futurs Epoux et les personnes présentes pour assister au mariage interpellés par Nous en exécution de la loi du dix Juillet mil huit cent cinquante Nous ont déclaré qu'il n'a point été

fait de contrat de mariage. Après
avoir donné lecture du chapitre
six du code civil sur les devoirs & droits
respectifs des Epoux, nous avons demandé
aux dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre
pour mari & pour femme chacun d'eux
ayant répondu séparément & affirmative
=ment nous avons déclaré au nom de
la loi que Bouring Jean & Dillinger
Stéphanie sont unis par le mariage
Le tout en présence des sieurs 1°. Honoré
Hébert, boulanger, âgé de quarante trois ans
Demeurant à Paris rue du Petit carreau n°41
ami de l'Epoux, 2°. Jacques Becker journalier
âgé de cinquante huit ans, demeurant en cette
Commune passage Nicolas Marie n°26, ami
de l'Epoux, 3°. Eugène Hugon, mécanicien
âgé de trente & un ans demeurant au dit
Auberviellier Passage Nicolas Marie 26,
ami de l'Epouse & 4°. Valentin Parvois
perblantier, âgé de trente six ans, demeurant
aussi à Auberviellier passage Nicolas Marie 4,
ami de l'Epouse. Et ont les Epoux, le père de l'Epoux, la
mère de l'Epouse & les témoins signé avec Nous, lecture faite

Bouring

Dillinger

Hébert

Dillinger

Hugon

Becker

Eugen

Parvois

Le Maire

1941

Renner
Emile
&
Dambry
Irma Victorine

vaut de Marie
Anne Uhlmann
lecture approuvé
Emile Renner
Irma Dambry

Frauenberger
Frauenberger

Vu
Le
Maire

Bonnard
adjt

L'An mil neuf cent quatre vingt neuf le samedi vingt neuf Octobre à onze heures Trente Du matin. Pardevant nous Achille Bonnard, officier adjoint au maire de la Commune D'Aubervilliers canton & arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions D'officier de l'Etat civil est comparu publiquement en l'une des salles De la mairie De cette Commune Renner Emile, jardinier, majeur, âgé de vingt cinq ans, Demeurant à Aubervilliers rue De la Gare N° 7, né à Paris le deux juillet mil neuf cent cinquante dix, fils légitime de Ignace Renner, mécanicien, âgé de quarante neuf ans, Demeurant à Paris Passage de la Moare N° 11 présent & consentant & de Véronique Frauenberger, sans profession, Demeurant à Villeroy (Seine & Marne) & de Droit à Paris avec son mari, non présente. Le dit sieur Renner procédant aux termes D'un acte authentique reçu par maître Mounier, notaire à Claye, (Seine & Marne), enregistré & légalisé. D'une part. Et Dambry Irma Victorine, jardinière, mineure âgée de dix neuf ans, Demeurant avec sa mère en cette Commune rue Du Moutier N° 12, née à Aulnay lès-Bondy (Seine & Oise) le sept janvier mil neuf cent soixante deux, fille légitime de Pierre Marie Désiré & de Marguerite Henrion, journalière, âgée de soixante deux ans, Demeurant sus. dite présente & consentante. D'autre part. Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage dont les publications ont été faites & affichées à la porte de la mairie de cette Commune les dimanches neuf & onze Octobre présent mois à l'heure de midi, sans opposition Faisant droit à leur réquisition leur avons donné Lecture 1° Des publications sus. dites, 2° de l'acte de naissance du futur Epoux, de l'acte de décès de sa première femme & du consentement à mariage donné par sa mère, 3° de l'acte de naissance de la future Epouse & de l'acte de décès de son père, lesquelles pièces sont après avoir été signées

Cent quarante-sept

Demeurés ~~ans~~ années au précédent. Et futur époux
& les personnes présentes fut assisté au
mariage interpellés par Nous en
de la loi du dix juillet mil huit cent
nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat
de mariage. Après encore avoir donné lecture
du chapitre six du code civil sur les devoirs et
droits respectifs des Epoux, nous avons demandé
aux dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre
pour mari & pour femme chacun d'eux
ayant répondu séparément & affirmativement
nous avons déclaré au nom de la loi que
Renner Emile &, Dambry Irma Victorine, sont
unis par le mariage. Le tout en présence des sieurs
1° Bernard Frauenberger, marchand de vins, âgé de
quarante quatre ans, demeurant à Paris, rue de Grenelle
210 oncle de l'Epoux, 2° Albert Frauenberger, journaliste, âgé
de trente sept ans, demeurant à Aubervilliers, rue de la
Haie Coq, oncle de l'Epoux, 3° Pierre Théophile Savy
employé âgé de trente sept ans, demeurant
à Paris rue Boivard 74, cousin de l'Epoux &,
4° Charles Marie Grangé, journaliste, âgé de
vingt six ans, demeurant à Aubervilliers rue
de la Gare 10 &, ami de l'Epoux. Et ont les Epoux, le
père des Epoux & les témoins signé avec nous, la
mère des Epoux ayant déclaré ne le savoir, lecture faite

Émile Renner
Ignace Renner

Frauenberger
Frauenberger
Savy
Grangé
Bonnet
Off

142

Hammention
Pierre
et
Mansard
Rosalie Constance

L'An mil huit cent quatre vingt un, le samedi vingt neuf Octobre à onze heures et trois quarts du matin. Par devant Nous Achille Bonard négociant adjoint au maire de la Commune d'Auberviliers Canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'Etat civil, aux Comparu publiquement en la salle des Salles de la mairie de cette Commune Hammention Pierre, journalier, majeur, âgé de vingt cinq ans Demeurant chez ses père et mère en cette Commune passage Nicolas Marie N°23, né à Merten (Lorraine) le seize Avril mil huit cent cinquante dix fils légitime de Jacques, journalier, âgé de cinquante dix ans et de Marie Anne Fox journalière, âgée de quarante sept ans, Demeurant sus. dite Commune d'Auberviliers d'une part. Et Mansard Rosalie Constance, journalière majeure, âgée de vingt et un ans, Demeurant chez sa mère à Auberviliers, passage de l'Union N°33, née au dit Auberviliers le sept janvier mil huit cent soixante, fille légitime de Nicolas Désiré et de Marie Blaise, journalière, âgée de cinquante huit ans, Demeurant sus. dite, présente et consentante. D'autre part. Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage dont les publications ont été faites et affichées à la porte de la mairie de cette Commune les Dimanches neuf et seize Octobre présent mois à l'heure de midi, sans opposition faisant droit à leur réquisition leur avons donné lecture 1° des publications sus. dites, 2° de l'acte de naissance du futur époux, 3° de l'acte de naissance de la future Epouse, de l'acte décès de son père et d'un certificat de contrat dont il sera ci après parlé. Lesquelles pièces sont après avoir été signées Demeurées annexées au présent. Les futurs Epoux et les personnes présentes pour assister au mariage interpellés par nous en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante

nous ont déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage reçu par Maître Saintville, notaire à Auberviliers, à la Date du vingt trois de ce mois Depuis encore avoir donné lecture du chapitre six du code civil sur les devoirs & droits respectifs des Epoux nous avons demandé aux dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme chacun deux ayant répondu séparément & affirmativement, nous avons déclaré au nom de la loi que Hammerstein Pierre & Mansard Rosalie Constance, sont unis par le mariage. Le tout en présence des sieurs, 1°. Jean Eisel, épicier âgé de quarante trois ans Demeurant à Auberviliers passage Nicolas Marie 37, ami de l'Epoux, 2°. Jean Thomas, propriétaire âgé de soixante trois ans, Demeurant aussi à Auberviliers, passage Nicolas Marie 21 ami de l'Epoux, 3°. André Gottwalles, journalier âgé de vingt sept ans, Demeurant en cette Commune route de flandre N°1 ami de l'Epoux & 4°. Nicolas Guillaume journalier, âgé de cinquante huit ans, demeurant à Paris sur Jean Cottin 11, cousin de l'Epoux. Et tous les Epoux, la fille des Epoux & les témoins signé avec nous la mère des Epoux la mère des Epoux ayant déclaré ne le savoir de lecture faite.

Hammerstein Mansard

Hammerstein

Jean Thomas,

A. Gottwalles

N. Guillaume

Doumen

143
Schmitt
Eugène
et
Zeig
Anne Marie

L'An mil huit cent quatre vingt cinq, le
Samedi vingt neuf Octobre à midi. Pardevant
Nous Achille Domart négociant, adjoint au maire
de la Commune d'Aubervilliers canton et
arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant
par Delegation les fonctions d'officier de l'Etat civil
aux comparu publiquement en l'une des salles
de la Mairie de cette Commune Schmitt Eugène
journalier, âgé de vingt cinq ans, majeur, Demeurant
chez ses père & mère en cette Commune, rue de
Pantin n° 106, né à Hagueneau, (Alsace), le Deux
mars mil huit cent cinquante six, fils légitime
de Joseph, journalier, âgé de soixante trois ans
& de Crendel Madeleine, sans profession, âgée de
soixante deux ans, Demeure sus. Dite, présents et
consentants D'une part. Et Zeig Anne Marie
journalière, majeure, âgée de vingt deux ans.
Demeurant avec sa mère en cette Commune
rue de Pantin n° 138, née à Holving (Lorraine)
le dix neuf Août mil huit cent cinquante
sept, fille légitime de Nicolas décédé & de
Schlosser Anne Marie, journalière, âgée de
soixante douze ans, Demeure sus. Dite, présente
& consentante D'autre part. Lesquels futurs
Epoux nous ont requis de procéder à la célébration
de leur mariage Pour les publications ont été
faites & affichées à la porte de la mairie de cette
commune, les Dimanches neuf & seize Octobre
présent mois à l'heure de midi, sans opposition
Faisant droit à leur requisition leur avons
Donné lecture 1° Des publications sus dites, 2°
De l'acte de naissance Dite future Epouse, 3°
& de l'acte de Decès de son père, 3° & de l'acte de
naissance du futur Epoux, lesquelles pièces
sont après avoir été signées, sont Demeurées
annexées au présent. Les futurs Epoux
& les personnes présentes pour assister
au mariage interpellés par nous en
exécution de la loi du dix huit Germinal mil
huit cent cinquante neuf ont déclaré

qu'il n'a point été fait de contrat de
mariage. Après avoir
avoir donné lecture du Chapitre six
du code civil sur les Devoirs respectifs des Epoux nous avons
demandé aux Dits futurs Epoux s'ils veulent
reprendre pour mari et pour femme chacun
d'eux ayant répondu séparément affirmative-
ment, nous avons déclaré au nom de la loi
que Schmitt Eugène et Zeig Anne Marie
sont unis par le mariage. Le tout en
présence des sieurs 1°. Anatole Douchet
doreur sur bois, âgé de trente cinq ans, demeurant
à Paris rue des Prouvaires 1, ami de l'Epoux
2°. Antoine Schlesser, maçon âgé de vingt cinq
ans, demeurant à Aubervilliers rue de Pantin
cousin de l'Epoux, 3°. Nicolas Pasquier,
marchand de vins, âgé de trente un ans,
rue de la Chapelle n° 111 ami de l'Epoux et 4°.
Guillaume Zeig, journalier, âgé vingt neuf
ans, demeurant à Aubervilliers, rue de
Pantin 133, frère de l'Epouse. Et ont les
Epoux, le père de l'Epoux et les témoins signé
avec nous, les mères des Epoux ayant déclaré
ne le savoir, après lecture faite.

Schmitt Zeig

Schlesser Douchet

Pasquier Zeig

Bonnet

1111

Chiel ~~Ciel~~ Jacques
et
Schmitt
Catherine

1

Samedi Douze

approuvé le renvoi et Dessus et la rature d'un mot nul

Chiel Jacques

Schmitt Catherine

Schmitt

Hoffmann

Weisse

Schmitt

Schmitt

Domart

Le jugement du tribunal civil de la Seine du quatre Juillet dernier qui prononce le Divorce des époux Jacques Chiel et Catherine Schmitt.

Le Clerc

Bonnardel

L'an mil huit cent quatre vingt un, le ~~six~~ Neuvembre à dix heures trois quart du matin Pardevant nous Achille Domart négociant adjoint au Maire de la commune d'Aubervilliers, canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'Etat civil Ont comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette commune Chiel Jacques maçon, agé de trente ans, majeur, demeurant à Aubervilliers, route de Flandre N° 163, né à Remering (Lorraine) le trente Juin mil huit cent cinquante et un, fils légitime de Pierre, maçon, agé de soixante deux ans et de Catherine Linden sans profession agé de cinquante sept ans, domiciliés à Remering (Lorraine) nous présents le dit sieur Chiel procédant avec le consentement de ses père et mère donné par acte reçu par Me Krompholz notaire à Bouzonville (Alsace Lorraine) le sept Octobre dernier enregistré et légalisé d'une part. Et Schmitt Catherine journalière agé de vingt six ans, majeure, demeurant avec ses père et mère à Aubervilliers route de Flandre N° 163, né à Remering (Lorraine) le Quinze décembre mil huit cent cinquante quatre, veuve en première noces de Weisse Jean, décédé à Aubervilliers en mil huit cent quatre vingt, fille légitime de Nicolas sans profession agé de cinquante six ans et de Marguerite Wagner sans profession, agé de cinquante et un ans, demeure aux dits, présents et consentants, d'autre part, lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage dont les publications ont été faites et affichées à la porte de la mairie de cette commune, les Dimanches trente Octobre dernier, et six Novembre courant à 1 heure de midi sans opposition. Faisant droit à leur réquisition

leur avons donné lecture 1°. Des Cent quarante cinq
publications sus dites; 2°. De l'acte de naissance du
futur époux et du consentement de ses père et mère, 3°. De
l'acte de naissance de la future épouse et de l'acte de
décès de son premier mari; lesquelles pièces sont après
avoir été signées demeurées annexées au présent. Les futurs
époux et les personnes présentes pour assister au mariage inter-
pellés par nous en exécution de la loi du dix juillet mil huit
cent cinquante, nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de
contrat de mariage, après encore avoir donné lecture du chap-
itre six du code civil sur les devoirs et droits respectifs des
époux, nous avons demandé aux dits futurs époux, s'ils
veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux
ayant répondu séparément et affirmativement nous avons
déclaré au nom de la loi que Thiel Jacques et Schmitt
Catherine sont unis par le mariage, le tout en présence
des sieurs, 1°. Michel Hoffmann, journalier, âgé de quarante
et un ans, demeurant à la Villette, passage Peuble, voisin du futur, 2°.
Pierre Weisse, journalier, âgé de vingt neuf ans, demeurant
à Auberviliers, rue Berthier, N°. 13, ami du futur; 3°. Michel
Schmitt, journalier, âgé de vingt trois ans, demeurant à
Auberviliers, route de Flandre, N°. 163, frère de la future
4°. Jean Schmitt journalier, âgé de vingt cinq ans, dem-
eurant à Auberviliers, route de Flandre, N°. 163, frère de la
future, et ont, les époux, le père de l'épouse et les
témoins signé avec nous, la mère de l'épouse ayant
déclaré ne le savoir de ce requis, lecture faite.

Thiel Jacques
Schmitt Catherine

Schmitt

Schmitt

Hoffmann

Schmitt Weisse

Dorian
adj

1115

Goire
Louis Francois
et
Poisson
Marie Louise

L'An mil huit cent quatre vingt un, le samedi douze Novembre à onze heures du matin, Pardevant nous Achille Domart négociant adjoint au maire de la commune d'Aubervilliers canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant pour délégation les fonctions d'officier de l'état civil, contenu par arrêté publiquement en l'une des salles de la mairie de cette commune Goire Louis Francois, cultivateur, age de vingt et un ans, demeurant à la Courneuve (Seine) route d'Aubervilliers N.o 21, né à la Courneuve le trente et un Mai mil huit cent soixante, fils majeur et légitime de François Joseph cultivateur âgé de Quarante neuf ans et de Leger Sophie Amelie cultivatrice, âgée de Quarante trois ans, domiciliés à la Courneuve, présents et consentants, d'une part, Et Poisson Marie Louise, cultivatrice agée de Dix huit ans, demeurant avec sa mère à Aubervilliers, rue du fort, N.o 7, né à Aubervilliers le trente et un Octobre mil huit cent soixante trois, fille mineure et légitime de Michel Stanislas Désiré et de Marie Claude Leboeuf, cultivatrice agée de Quarante huit ans, demeure sus. dite présente et consentante, d'autre part; Les quels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage dont les publications ont été faites et affichés à la porte de la mairie de cette commune, et à celle de la mairie de la Courneuve, les Dimanches seize Octobre dernier et vingt trois Octobre dernier, à 1 heure de midi sans opposition. Faisant droit à leur réquisition leur avons donné lecture 1.o des publications sus. dites, 2.o de l'acte de naissance du futur époux, 3.o de l'acte de naissance de la future épouse et de décès de son père; les quelles pièces sont après avoir été signées demeurées annexées au présent. Les futurs époux et les personnes présentes pour assister au mariage interpellés par nous en exécution de la loi du Dix juillet mil huit cent cinquante, nous

Cent quarante six

1

onle Du futur
Approuvé le renvoi ci-dessus et la rature
de deux mots nuls.
Goueure François
Louis

Poisson
Marie
Goueure
M E Gelard
Gouffé
Poisson
Poisson
Goueure
Donnet
adjt

out Déclaré, qu'il n'a point été fait de contrat de mariage, après avoir encore donné lecture Du Chapitre six du code civil, sur les Devoirs et Droits respectifs Des époux, nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme chacun D'eux ayant répondu séparément et affirmativement nous avons déclaré au nom De la loi que Goueure François et Poisson Marie Louise, sont unis par le mariage le tout en présence Des sieurs; 1°. Paul Antoine Poisson, propriétaire, agé de soixante dix huit ans, demeurant à Aubervilliers, rue aux Rennes, 67, grand oncle Du futur; 2°. Louis François Goueure cultivateur, agé de quarante six ans, demeurant à Aubervilliers, rue aux Rennes, 67, 3°. Benjamin Gouffé cultivateur, agé de cinquante quatre ans, demeurant à Aubervilliers, rue Du fort, n°. 7, beau-père De la future, 4°. et Antoine Joseph Poisson propriétaire, agé de cinquante sept ans, demeurant à Aubervilliers, rue Du fort, n°. 4 oncle De la future; Et ont les époux, les père et mère De l'époux la mère De l'épouse et les témoins signé avec nous ~~lecture faite~~. le père De l'épouse ayant Déclaré ne le savoir. De ce requis, lecture faite.

Goueure François Louis, Poisson Marie
Goueure M E Gelard
Gouffé Poisson
Poisson
Goueure
Donnet
adjt

N° 116

Peugnet

Jean Baptiste Emile

et

Lesire

Louise Joséphine

L'An mil huit cent quatre vingt un le samedi douze Novembre à onze heures et demie du matin. Pardevant nous Achille Domart négociant adjoint au maire de la commune d'Aubervilliers canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'état civil ont comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette commune Peugnet Jean Baptiste Emile, coiffeur, agé de vingt quatre ans, demeurant avec sa mère à Aubervilliers, rue neuve, N° 13, né à Warlencourt Eaucourt (Pas de Calais) le dix janvier mil huit cent cinquante sept, fils majeur et légitime de Nicolas Désiré et de Sidonie Boulanger, journalière, agé de cinquante deux ans, demeure sus. Dite, présente et consentante d'une part, Et Lesire Louise Joséphine, journalière, agée de seize ans, demeurant avec ses père et mère à Aubervilliers rue de la nouvelle France N° 28, né à Cormicy (Marne) le quatre juillet mil huit cent soixante cinq, fille mineure et légitime de Henri Frédéric garçon couvreur, agé de quarante cinq ans et de Eugénie Noémie journalière, agée de quarante quatre ans, demeures sus. Dite présente et consentante d'autre part; Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage dont les publications ont été faites et affichées à la porte de la mairie de cette commune les Dimanches trente Octobre dernier et six Novembre courant à 1 heure de midi sans opposition; Faisant droit à leur réquisition leur avons donné lecture 1° des publications sus dite; 2° de l'acte de naissance du futur époux et de l'acte de décès de son père 3° de l'acte de naissance de la future épouse; — lesquelles pièces sont après avoir été signées demeurées annexées au présent; les futurs époux et les personnes présentes pour assister au mariage interpellés par nous en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante, nous ont déclaré qu'il n'y avait point été fait de contrat de mariage, après quoi

avoir donné lecture du chapitre six du titre cinq
sur les devoirs et droits respectifs des époux, nous
avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent
se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux
ayant répondu séparément et affirmativement nous
avons déclaré au nom de la loi que Peugnet
Jean Baptiste Emile, et Lesire Louise
Joséphine sont unis par le mariage, ce fait
en présence des sieurs: 1°. Vincent Elsner vernisseur,
âgé de vingt trois ans, demeurant à Auberviliers
rue du Moutier N°. 63 beau frère du futur; 2°.
Charles Peugnet fumiste, âgé de vingt neuf ans
demeurant à Paris rue N°. 16 cousin du futur; 3°.
Charles Plumerel employé, âgé de quarante et
un ans, demeurant à Auberviliers, rue de Paris
numéro 20, ami de la future; 4°. et Jean Baptiste
Drouin journalier, âgé de trente quatre ans,
demeurant à Auberviliers rue du Moutier N°. 5
beau frère de la future. Et ont ~~le l'époux~~, ~~la fille~~
~~de l'époux~~, ~~et les témoins~~ signé ~~avec~~
~~eux~~, ~~la mère de l'époux~~ ayant déclaré ~~ne~~
~~savoir~~ de ce requis, lecture faite. l'épouse, le père
et mère de l'époux messieurs Peugnet, Plumerel
et Drouin, témoins, signé avec nous, l'époux, les
père et mère de l'époux et l'autre témoin ayant déclaré
ne le savoir, de ce requis, lecture faite

Lesire

Lesire

Eugénie Noémi

Peugnet

Plumerel

Drouin

Dornon

adjt

Dre Rentin
observé le renvoi ci dessus et la nature
de vingt trois mots nuls.

Lesire

Lesire

Eugénie Noémi

Peugnet

Plumerel

Drouin

Dornon

adjt

117

Dumas
Louis Alexis
et
Sergent
Agnès

L'An mil huit cent quatre vingt un, le sam[edi] douze Novembre à midi. Pardevant nous Achille Domart négociant adjoint au maire de la commune d'Aubervilliers canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'Officier de l'Etat civil ont comparu en Mairie des salles de la mairie de cette commune Dumas Louis Alexis, domestique, agé de trente trois ans, demeurant à Aubervilliers rue des Postes N.° 23, avant rue des Cités N.° 31, né à Lyon (Rhone) le vingt sept décembre mil huit cent quarante sept, fils majeur naturel reconnu de Marie Louise Dumas sans profession, agée de soixante sept ans, demeurant à Lyon, passage Grillon, N.° 10, et de père non dénommé, le dit sieur Dumas procédant avec le consentement de sa mère donné par acte reçus par M.e Savirote et son collègue notaires à Lyon, le dix octobre mil huit cent quatre vingt un, d'une part, et Agnès Sergent blanchisseuse, agée de vingt quatre ans, demeurant à Aubervilliers rue des Postes N.° 23, née à Paris (Seine) le sept février mil huit cent cinquante sept fille majeure naturelle non reconnue de Madeleine Sergent et de père non dénommé, d'autre part, lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage dont les publications ont été faites et affichés à la porte de la mairie de cette commune les Dimanches trente Octobre et six Novembre courant à 1 heure de midi sans opposition, faisant droit à leur réquisition leur avons donné lecture 1.° des publications sus. dites, 2.° de l'acte de naissance du futur époux et du consentement de sa mère 3.° de l'acte de naissance de la future épouse 4.° de trois bulletins de naissance dont il sera ci-après parlé, lesquelles pièces sont après avoir été signées demeurées annexées au présent; les futurs époux et les personnes présentes pour assister au mariage interpellés par nous en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante, nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage; les futurs époux déclarent reconnaître et légitimer, 1.° l'un enfant du sexe féminin né à

1

De l'époux

Dumas

Sergent

Champagne

Degenne

Blouse

Bonnard

Paris, le Cent quarante huit et Dernier Feuillet vingt trois Juillet mil huit cent soixante



inscrit le lendemain sur les registres de l'état civil du Dixième arrondissement sous les noms et prénoms de Dumas Jeanne Marie ex-fille de Louis Alexis et de Agnès Jeanne Sergent, 2°. Une deuxième enfant du sexe masculin né à Paris le six Mars mil huit cent soixante dix neuf inscrit le lendemain sur les registres de l'état civil du Dixième arrondissement sous les noms et prénoms de Dumas Paul, comme fils reconnu de Louis Alexis Dumas et de Agnès Jeanne Sergent; 3°. Une troisième enfant du sexe féminin né également à Paris, le vingt juin mil huit cent quatre vingt un inscrit le lendemain sur les registres de l'état civil du Dixième arrondissement sous les noms de Georgette Sergent, comme fille de Agnès Sergent et de père non dénommé, après encore avoir donné lecture du chapitre six du code civil sur les devoirs et droits respectifs des époux, nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Dumas Louis Alexis et Agnès Sergent sont unis par le mariage le tout en présence des sieurs: 1°. Boury Jean menuisier âgé de cinquante ans, demeurant à Paris, rue du Terrage, 21 ami ~~du futur~~, 2°. Champagne Benoit bijoutier, âgé de quarante huit ans, demeurant aussi à Paris, passage de Grenelle 96 bis, frère de l'époux; 3°. Degenne Emile fondeur âgé de trente deux ans, demeurant à Auberviller rue de la goutte d'or N°. 63, ami de ~~la~~ l'épouse; 4°. Blouse Emile fondeur, âgé de trente deux ans, demeurant à Auberviller rue Voltaire, 26, ami de l'époux; et ont les époux, et trois témoins signé avec nous, le témoin Boury ayant déclaré ne savoir, lecture faite,

Dumas

Champagne

Sergent

Degenne

Bonnard

Blouse

TABLE.



DÉPARTEMENT 10

DE LA SEINE

ARRONDISSEMENT communal de Saint Denis

COMMUNE d' Aubervilliers

REGISTRE DOUBLE

DES ACTES DE Mariages

POUR L'AN 1881

EUGÈNE BARBIER, FOURNISSEUR DE LA PRÉFECTURE DE LA SEINE,

Rue Mandar, N° 5.

LE présent Registre contenant Dix huit feuillets, servira pendant l'an 1881 à inscrire les Actes de Mariages de la commune d' Auberviliers Arrondissement communal de St Denis à l'effet de quoi il a été coté par première et dernière, et paraphé sur chaque feuille, conformément à l'article XLI du Code civil, par le Soussigné Hippolyte Elie Dailly, juge du Tribunal de Première Instance du département de la Seine.

Paris, le Vingt deux Octobre *an* mil huit cent quatre vingt un.

E. Dailly

148
Guenot
Denis
et
Dameron
Pierrette

L'An mil huit cent quatre-vingt un, le mardi quinze Novembre à onze heures du matin, Pardevant nous Norbert Gillon Docteur en médecine, adjoint au maire de la commune d'Auberchicourt canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, ont comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette commune Guenot Denis, jardinier, majeur, agé de trente deux ans, demeurant à la Courneuve (Seine) et avant à Pory (Seine) né à Saisy (Nièvre) le neuf novembre mil huit cent quarante neuf, fils légitime des défunts Jean et Agathe Beuchard, petit fils dans la ligne paternelle des défunts François Guenot et de Marie Meunier et dans la ligne maternelle des défunts ~~Jean~~ Denis Beuchard et de Marie Maillard, veuf en première noces de Aimée Perreau. Le dit sieur Guenot procédant comme libre dans ses droits et actions ses aieuls et aïeules dans les deux lignes étant tous décédés. D'une part; et Dameron Pierrette, jardinière, majeure, agée de trente cinq ans, demeurant à Auberchicourt, rue du Port n° 3, née à Saisy (Nièvre) le six novembre mil huit cent quarante six, fille légitime de Charles cultivateur, et de Catherine Penot cultivatrice, demeurant ensemble à Saisy (Nièvre) la dite Demoiselle Dameron procédant avec le consentement de ses père et mère donné par acte reçu par Me de Savoye notaire à Cannay (Nièvre), le seize octobre mil huit cent quatre vingt un, enregistré et légalisé D'autre part; Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage, dont les publications ont été faites et affichées à la porte de la mairie de cette commune, et à celle d'Pory et de la Courneuve, les dimanches trente Octobre dernier et six novembre courant à l'heure de midi sans opposition. Faisant droit à leur réquisition leur avons donné lecture, 1°. des publications sus. dites, 2°. de l'acte de naissance des futur époux et des décès de ses père et mère, des ses aieux paternels et maternels et de sa première femme, 3°. de l'acte de naissance de la

approuvé la rature d'un mot rayé comme nul.

Pameron

Lecuatre

Letrosne

Pameron

Demeuraj:

future épouse et Du consentement au mariage de
ses père et mère; Mr Et Du certificat De contrat de
mariage dont il sera ci après parlé. Lesquelles pièces
sont après avoir été signées demeurées annexées au présent
Les futurs époux et les personnes présentes pour assister
au mariage interpellés par nous en exécution de la loi
Du Dix juillet mil huit cent cinquante, nous ont déclaré
qu'il a été fait un contrat De mariage reçu par
Mr Léon Saintville notaire à Auberviliers à la date
Du onze Novembre présent mois. Après avoir
donné lecture Du chapitre six Du code civil sur les Droits
et Devoirs respectifs Des époux, nous avons demandé aux
dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et
pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément
et affirmativement nous avons déclaré au nom de la
loi, que, Guenot Denis et Dameron Pierrette
sont unis par le mariage, le tout en présence Des
sieurs 1°. Carabon Auguste, jardinier maraîcher, agé de
quarante six ans, demeurant à Maisons Alfort, rue De mar
beau frère de l'époux, 2°. Lequatre Jean Marie, jardin
agé De quarante cinq ans, demeurant à Ivry, impasse
De la Voyette, ami de l'époux; 3°. Detroussel Jean
Louis, jardinier, agé de trente ans, demeurant à Auberviller
rue Du Port, N° 3, ami de l'épouse Mr Et Dameron
Edme, jardinier, agé De trente sept ans, demeurant à
Bobigny (Seine) route De Bondy, frère de l'épouse, et
ont, l'épouse et les témoins signé avec nous, l'époux
ayant déclaré ne le savoir De ce requis, lecture
faite. P Dameron

Carabon Lequatre

Dameron Detroussel

Delaunay

1109
Oberlin
Louis Charles Gustave
et
Goussot
Louise

L'an mil huit cent quatre vingt sept, le samedi
neuf Novembre à Dix heures et demie du matin
Par devant nous Achille Domart ~~de~~ négociant,
au maire de la commune d'Aubervilliers, canton et
arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions
d'officier de l'état civil, ont comparu publiquement en l'une des salles
de la mairie de cette commune, Oberlin, Louis Charles Gustave
coiffeur, majeur, agé de vingt sept ans, demeurant à Paris, rue
d'Orsel, N.° 7, né à Dijon, (Côte d'or) le huit Août mil huit cent
cinquante quatre, fils légitime de Louis Decidé, et de Couturier
Adèle Victorine sans profession, demeurant sus. dite, présente et
consentante. D'une part; Et Goussot Louise, couturière agée
de vingt quatre ans, demeurant avec son père à Aubervilliers, rue
de la Mairie Ouest, N.° fille majeure et légitime de Louis Jean
contremaitre, âgé de cinquante cinq ans et de Girard Louise
Décidée, le dit sieur Louis Jean Goussot présent et consentant,
D'autre part, Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder
à la célébration de leur mariage, dont les publications ont été
faites et affichées à la porte de la Mairie de cette commune et
à celle du dix huitième arrondissement de Paris, les dimanches
trois et dix Avril dernier, à l'heure de midi sans opposition;
Faisant droit à leur réquisition leur avons donné lecture, 1.°
De l'acte de naissance du futur époux et du décès de son père;
2.° des publications sus. dite. 3.° du certificat de ces publications. 3.°
De l'acte de naissance de la future épouse et de l'acte du décès
de sa mère; lesquelles pièces sont après avoir été signées
demeurées annexées au présent. Les futurs époux et les personnes
présentes pour assister au mariage interpellés par nous en
exécution de la loi du Dix Juillet mil huit cent cinquante
nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de
mariage, après encore avoir donné lecture du chapitre six du
code civil sur les devoirs et droits respectifs des époux, nous
avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre
pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu
séparément et affirmativement nous avons déclaré au nom
de la loi que Oberlin Louis Charles Gustave et
Goussot Louise sont unis par le mariage, le tout en
présence des tiers: 1.° Oberlin Ernest, coiffeur, agé de
trente cinq ans, demeurant à Paris, rue de Montmorency
N.° 29 frère de l'époux; 2.° Gagnepain Claude, employé
agé de quarante ans, demeurant aussi à Paris, rue de
Sabart, N.° 70 beau frère de l'époux; 3.° Cité Michel
charretier, agé de quarante cinq ans, demeurant également
à Paris, rue des Crimée, N.° 170, ami de l'époux, 4.° Et
Monjauze Auguste, ébéniste, agé de vingt huit ans

---

né à Batignolles (Seine)
le deux Mars mil huit
cent cinquante sept

approuvé le renvoi ci-dessus et la
rature d'un mot rayé comme nul.

Oberlin Ch.

Louis Goussot

Louise Goussot

Oberlin
Ernest

Gagnepain

Cité

Monjauze

Domart

demeurant à Paris, rue Jonfaine, N.° 43, ami de l'époux, tous les époux, la mère de l'époux, le père de l'épouse, et les témoins signé avec nous, après lecture faite.

Denis Gerson Aberlin Charles

Adolphe Caroline Gerson

Ve Oberlin

Claude Goepfarth Oberlin

Eugène

Monjaux

Domart

cop

L'An mil huit cent quatre vingt un, le samedi dix neuf Novembre à dix heures trois quarts du matin, Pardevant nous Aristide Domart négociant, adjoint au maire de la commune d'Aubervilliers canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant les fonctions d'officier de l'état civil ~~par Delegation~~, ont comparu publiquement en Salle des actes de la Mairie de cette commune, Ziegler Eugène Nicolas, charretier, agé de trente ans, demeurant à Paris rue du faubourg Saint Martin, N.° 232, né à Hazembourg (Moselle) le dix sept avril mil huit cent cinquante et un fils majeur et légitime de François Décédé et de Christine Raph, sans profession, agée de soixante huit ans, demeurant à Hirbach (Lorraine) non présente. Le dit sieur Ziegler procédant avec le consentement de sa mère Donné par acte reçu par ~~acte~~ M.e Denier notaire à Sarralbe arrondissement de Sarreguemines (Lorraine) le huit Septembre mil huit cent quatre vingt un, enregistré et légalisé Pièce jointe, Et Gérard Marie Léonie, propriétaire, agée de trente deux ans, demeurant avec sa mère à Aubervilliers, rue du Puits N.° 81, né à Harbouey (Meurthe et Moselle) le vingt sept juin mil huit cent quarante neuf, fille majeure et légitime de Jean Baptiste Décédé, et de Marie Thérèse Thôte sans profession, agée de soixante huit ans, présente et consentante, veuve en première noces de Marcus François, D'autre part, Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage dont les publications ont été faites et affichées à la porte de la mairie de cette commune et à celle du Dixième arrondissement de Paris, les dimanches seize et vingt trois octobre dernier à l'heure de midi sans opposition, Faisant droit

180
Ziegler
Eugène Nicolas
et
Gérard
Marie Léonie

1

par Délégation

Approuvé le renvoi ci-dessus et la rature de trois mots rayés comme nuls. Gerard

Ziegler

Gerard

Domart

off.

à leur réquisition leur avons donné lecture 1°. Des publica. Trois tions aux Dites et du certificat de ces publications; 2°. De l'acte de nais- Francs du sance du futur époux, de l'acte de décès de son père et du consentement au mariage de sa mère; 3°. De l'acte de naissance de la future épouse, de l'acte de décès de son père et de l'acte de décès de son premier mari; 4°. Et d'un certificat de contrat de mariage dont il sera ci-après parlé: lesquelles pièces sont après avoir été signées demeurées annexées au présent, les futurs époux et les personnes qui autorisent le mariage interpellés par nous en exécution de la loi du Dix Juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage reçu par Me Cabaret notaire à Paris à la date du Dix sept Novembre présent mois. Après encore avoir donné lecture du chapitre six du code civil sur les droits et devoirs respectifs des époux, nous avons demandés aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Ziegler, Eugène Nicolas et Gérard, Marie Léonie sont unis par le mariage, le tout en présence des sieurs, 1°. Krieger, Frédéric, raffineur, âgé de quarante deux ans, demeurant à Paris, rue de Flandre, N°. 141, ami de l'époux, 2°. Ziegler, Ignace Jean chaudronnier, âgé de trente sept ans, demeurant aussi à Paris, faubourg Saint Martin, N°. 232, frère de l'époux, 3°. Bouvier Auguste, rentier, âgé de quarante quatre ans, demeurant également à Paris, rue Deguery, N°. 10, beau frère de l'épouse, 4°. Et Dauvergne Victor, cartonnier, âgé de cinquante ans, demeurant à Aubervilliers rue du rivier, N°. 51, beau frère de l'épouse. Et ont, les époux, les témoins Krieger, Ziegler et Bouvier signé avec nous, la mère de l'épouse et le témoin Dauvergne ayant déclaré ne le savoir de ce requis, lecture faite.

Gérard Ziegler Krieger
A Bouvier Ziegler
Domart
maire

L'An mil huit cent quatre vingt un, le samedi dix-neuf Novembre à onze du matin. Pardevant nous Achille Domart négociant, adjoint au maire de la commune d'Aubervilliers, canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, ont comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette commune: Schadeck Jean, cordonnier, âgé de vingt et un ans, demeurant avec sa mère à Aubervilliers, passage Nicolas Marie N°. 21, né à Habergy (Luxembourg) le trois Mars mil huit cent soixante, fils majeur et légitime de Jean Baptiste, décédé et de Werner Marguerite, journalière âgé de cinquante et un ans, demeurant sus-dite présente et consentante, Dune part; Et Bender Marie

181
Schadeck
Jean
et
Bender
Marie

Par jugement du tribunal civil de la Seine en date du douze Novembre mil huit cent quatre vingt douze transcrit sur les registres de l'état civil

D'Aubervilliers le Onze Decembre mil huit Cent Quatre Vingt trois / le mariage des époux dénommés ci-contre a été déclaré dissous par divorce. Pour mention Le Maire, Bonnaire

journalière, agée de vingt ans, demeurant chez ses père et mère à Aubervilliers, rue du Vivier, N°. 17, né à Hargarten (Lorraine) le vingt huit Juin mil huit cent soixante et un, fille mineure et légitime de Saude journalier, agé de cinquante sept ans et de Schourb Marguerite, journalière, agée de cinquante trois ans, demeure sus dite, présents et consentants, D'autre part; Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage dont les publications ont été faites et affichés à la porte de la mairie de cette commune, le Dimanche trente Octobre dernier et six Novembre courant à l'heure de midi sans opposition; Faisant droit à leur réquisition leur avons donné lecture, 1°. des publications sus dites, 2°. de l'acte de naissance du futur époux et de l'acte de décès de son père, 3°. de l'acte de naissance de la future épouse; lesquelles pièces sont après avoir été signées demeurées annexés au présent, les futurs époux et les personnes qui autorisent le mariage interpellés par nous en exécution de la loi du Dix juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage; Après encore avoir donné lecture du chapitre six du code civil sur les devoirs et droits respectifs des époux, nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme l'un d'eux ayant répondu séparément et affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Schadeck Jean et Bender Marie sont unis par le mariage. Le tout en présence des tiers; 1°. Ferner Adam, journalier, âgé de quarante deux ans, demeurant à Aubervilliers, faubourg de Paris N°. 1, oncle de l'épouse; 2°. Lang Mathias, cordonnier, âgé de quarante ans, demeurant aussi à Aubervilliers, rue des Cités N°. 15, ami de l'époux; 3°. Sotter Jacques, journalier, âgé de trente sept ans, demeurant au dit Aubervilliers, rue du Vivier, N°. 17, oncle de l'épouse, 4°. Et Moritz Valentin, marchand de vins, âgé de cinquante quatre ans, demeurant également à Aubervilliers, rue du Vivier, N°. 17, ami de l'épouse. Et ont, les époux, la mère de l'époux, les père et mère de l'épouse et les témoins signé avec nous, le tout après lecture faite.

Jean Baptist Schadeck — Marie Bender
Schadeck — Bender
Ferner — Lang — Sotter Jacques
Moritz — Bonnaire

152.

Abentz
Joseph Daniel Nicolas
et
Weyand
Marie

L'An mil huit cent quatre vingt un, le samedi neuf Novembre à onze heures et un quart du matin, Pardevant nous Achille Domart négociant au Maire de la commune d'Aubervilliers canton arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, ont comparus publiquement en l'une des salles de la Mairie de cette commune Abentz Joseph Daniel Nicolas, ébéniste agé de Dix neuf ans, demeurant à Aubervilliers, passage Saint Nicolas N.s H, de droit chez son père à Paris quinzième arrondissement rue des entrepreneurs, N.o 54, fils mineur et légitime de Joseph ébéniste, agé de cinquante et un ans, présent et consentant, et de Ott Reine, décédée, D'une part, Et Weyand Marie, journalière, âgée de vingt ans, demeurant chez ses père et mère à Aubervilliers, passage Auroy, N.o 7 né à Montbronn (Moselle) le six Octobre mil huit cent soixante et un, fille mineure et légitime de Bernard, vernier, âgé de Quarante huit ans, et de Dabé Marguerite, sans profession, agée de Quarante sept ans, demeurant dite. Dite, présents et consentants; D'autre part, Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage dont les publications ont été faites et affichées à la porte de la mairie de cette commune et à celle du quinzième arrondissement de Paris les Dimanches vingt trois et trente Octobre dernier, à l'heure de midi, sans opposition, faisant droit à leur réquisition leur avons donné lecture 1.o des publications susdites et du certificat de ces publications, 2.o de l'acte de naissance du futur époux et de l'acte de décès de sa mère, 3.o de l'acte de naissance de la future épouse, lesquelles pièces sont après avoir été signées demeurées annexées au présent, les futurs époux et les personnes qui autorisent le mariage interpellés par nous en exécution de la loi du dix Juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Après encore avoir donné lecture du chapitre six du code civil sur les devoirs et droits respectifs des époux, nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Abentz, Joseph Daniel Nicolas et Weyand Marie sont unis par le mariage, Le tout en présence des sieurs: 1.o Chevenier Irénée, marchand de vins traiteur, agé de Quarante huit ans, demeurant à Paris, rue des entrepreneurs, N.o 54, ami de l'époux, 2.o ~~Weyand Frédéric, charretier, agé de vingt sept ans demeurant à la Plaine Saint Denis (Seine) ancien~~ de Paris, ~~N.o 52, ami de~~

N.o Metz (Moselle) le vingt deux Juillet mil huit cent soixante deux.
Approuvé le renvoi et vingt deux mots nuls
J. Abentz

M. Weyant
M Abentz
Weyand
Dabé
Chevenier
Bruyer
Eisenbarth
Domart
adjt

Marie Bernard
Bindel
Jacques

Brière Auguste employé, âgé de vingt neuf ans, demeurant à Auberviliers, place d'armes, ami de l'épouse déclarant ne savoir signer de ce interpellé.

Alvarez
v. alvarez

M. Weyant
Weyant Jne
Bruyez
Eisenbarth
Donnart
adjt

153
Ecroit
Louis Marie
et
Boudsocq
Louise Marie

La dite Demoiselle Boudsocq approuve le renvoi ci-dessus et la rature de six mots rayés comme nuls,
Louise Boudsocq

ecroit
Guel
Jurta
Ecroit
Donnart
adjt

l'Epoux 1°. Eisenbarth, Mathias, cordonnier, âgé de quarante huit ans, demeurant à Auberviliers, route de Flandre, N°163. Puis de l'épouse, 4°. Et Bruyer Ernest, verrier, âgé de vingt trois ans, demeurant au dit Auberviliers, passage Avery, N°8, beau frère de l'épouse, Et ont, les époux, le père de l'époux, les père et mère de l'épouse et les témoins signé avec nous, le tout après lecture faite,

J. alvarez

Alvarez
M. Weyant
Weyant
Jne
Eisenbarth
Bruyer
Donnart
adjt

L'An mil huit cent quatre vingt un, le samedi dix neuf Novembre à onze heure. et Demi du matin, Pardevant nous Achille Donnart, négociant, adjoint au maire de la commune d'Auberviliers canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil ont Comparu publiquement en l'une des salle de la Mairie de cette commune Ecroit Louis Marie, verrier, âgé de trente cinq ans, demeurant avec sa mère à Auberviliers, passage Piat, N°16, né à Javillette (Seine) le dix huit Mars mil huit cent cinquante et un, fils majeur et légitime de François Désiré, et de Arnaut Madeleine Augustine, journalière, âgée de cinquante trois ans, présente et consentante, veuve en première noce de Legendre Marie Joséphine, D'une part, Et Boudsocq Louise Marie, sans profession, âgée de trente deux ans, demeurant à Auberviliers, route de Flandre, N°29, né à Givet (Ardennes) le vingt huit Mai mil huit cent quarante neuf, fille majeure et légitime de Jean Baptiste Frédéric, meunier, âgé de soixante quatre ans, demeurant à Sauls-champenoise (Ardennes) et de Chemineau Jeanne Joséphine, décédé, ~~Le dit vicomte Ecroit~~ procédant avec le consentement de son père donné par acte reçu par Me Carrette notaire à Juniville, arrondissement de Rethel (Ardennes) le neuf Novembre mil huit cent quatre vingt un, enregistré et légalisé, ~~D'une part~~ D'autre part, lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage dont les publications ont été faites et affichés à la porte de la mairie de cette commune les dimanches vingt trois et trente Octobre dernier, à 1 heure de midi sans opposition, faisant droit à leur réquisition

leure avons donné lecture; 2°. Des publications sus dites, Cinq 2°. De l'acte de naissance du futur époux de l'acte de Décès de son père et de l'acte de Déc. de sa première femme 3°. De l'acte de naissance de la future épouse de l'acte de Déc. de sa mère et du consentement au mariage de son père, lesquelles pièces sont restées après avoir été signées demeurées annexées au présent. Les futurs époux et les personnes qui assistaient le mariage ont interpellés par nous en exécution de la loi du dix huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage, Après avoir donné lecture du chapitre six du code civil sur les devoirs et droits respectifs des époux, nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme chacun deux ayant répondu séparément et affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Cerot Louis Marie et Bourdoncq Louise Marie sont unis par le mariage, le tout en présence de témoins, 1°. Guel Nicolas, verrier, agé de vingt six ans, demeurant à Auberviliers, rue des Cités, Numéro 26, ami de l'époux, 2°. Hurtard Charles, journalier, agé de cinquante deux ans, demeurant à Auberviliers, rue du Moutier beau-père de l'époux, 3°. Ornond Pierre, verrier, agé de vingt six ans, demeurant au dit Auberviliers route de Pantin ami de l'époux, 4°. Et Cirou Gustave, verrier, agé de vingt cinq ans, demeurant également à Auberviliers, rue de Pantin, ami de l'époux, Et ont, l'épouse, la mère de l'époux et le témoin signé avec nous, l'époux ~~ayant déclaré ne le savoir de ce requis, lecture faite,~~ et le témoins Cirou ayant déclaré ne le savoir de ce requis, le tout après lecture faite,

Louise Bourdoncq ecrit

Hurtar Guel

Ornond

Cirou

Dormart
adj.

Guel. Hurtard et Ornond
approuvé le renvoi ci-dessus et la rature de dix mots nuls.
Louise Bourdoncq

ecrit

Guel

Hurtar

Ornond

Dormart
adj.

âgé de quarante
Landre, N°163.
rrier, âgé de
iers, passage
les époux, le
et les témoins

Blondy

ont
ri A. pièce

samedi dix-neuf
devant nous
de la commune
Denis (Seine)
de l'état civil
de la Mairie
âgé de trente
passage Piat, N°
il huit cent
Francois décédé,
nalière, âgé de
veuf en première
une part. Et
gée de trente deux
Duc, N°29,
mil huit cent
Jean Baptiste
, demeurant
Heureux
ecrit procédant
acte reçu par
ent de Rethel
quatre vingt
autre part,
er à la célébra-
été faites et
heures les
ière, à l'heure
leur réquisition

154
Maunet
Philippe
et
Roussel
Pauline Julie

Vous vermont
approuvé le renvoi ci-dessus et la
rature de treize mots rayés —
comme nuls,

Maunet

Roussel

Marait

Behr

Huet

G Hricoty

Durant
adj

L'An mil huit cent quatre vingt onze, le samedi neuf Novembre à midi, Pardevant nous Achille Durant régissant, adjoint au Maire de la commune d'Aubervilliers, canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, ont comparu publiquement en la Salle de la Mairie de cette commune Maunet Philippe, jardinier, majeur, âgé de trente ans, demeurant à Aubervilliers rue des Postes, N°. 6, né à Henry (cher) le vingt neuf Septembre mil huit cent cinquante et un, fils légitime de Louis, cultivateur, âgé de cinquante cinq ans et de Madeleine Pellorlier, sans profession, domiciliés à Henry (cher). Le dit sieur Maunet procédant avec le consentement de ses père et mère donné par ~~sous seing privé~~ acte reçu par Me. Dumoulin notaire à Henry (cher) le vingt neuf octobre dernier. D'une part, et Roussel Pauline Julie, domestique, âgée de vingt cinq ans, demeurant à Aubervilliers rue des Postes, N°. 6, née à Varreddes (Seine et Marne) le vingt trois Septembre mil huit cent cinquante six, fille majeure et légitime des Défunts Paul Eugène et de Adelaïde Geneviève Zéphirine Clairet. La dite future épouse procédant comme libre dans ses droits et actions ses aïeuls et aïeules dans les deux lignes étant tous décédés. D'autre part. Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage dont les publications ont été faites et affichées à la porte de la mairie de cette commune les dimanches six et treize Novembre courant à l'heure de midi sans opposition; Faisant droit à leur réquisition leur avons donné lecture: 1°. des publications ci. dites, 2°. de l'acte de naissance du futur époux et du consentement de ses père et mère; 3°. de l'acte de naissance de la future épouse et des actes de décès de ses père et mère; lesquels dits sont après avoir été signés demeurés annexés au présent, La future épouse déclare en vertu de l'avis du conseil d'état du quatre Thermidor an treize qu'elle ignore le dernier domicile et la date du décès de ses aïeuls et aïeules, dans les deux lignes, les témoins attestent que quoique ils connaissent la future épouse, ils ignorent le lieu du décès de ses ascendants, et leur dernier domicile. La future épouse déclare en outre en vertu de l'avis du conseil d'état du trente Mars mil huit cent huit que c'est à tort si dans ~~l'acte de décès de son père elle y est nommé Aurore~~ son acte de naissance sa mère y est prénommé Asblandine, Geneviève, Zéphirine au lieu de Aurore son véritable prénom. Les futurs époux et les personnes qui autorisent le mariage interpellés par nous, en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage

- Après encore avoir donné lecture du chapitre six du code civil sur les devoirs et droits respectifs des époux, avons demandés aux dits futurs époux s'ils veulent prendre pour mari et pour femme chacun d'eux répondre séparément et affirmativement avons déclaré au nom de la loi que Maunet Philippe et Roussel Pauline unis sont unis par le mariage. Le tout en présence de tous: 1° Behr Pierre, marchand de vins, âgé de cinquante et un ans, demeurant à Aubervilliers, passage Demars, N° 11, ami de l'époux; 2° Marait Victor, maraîcher, âgé de quarante trois ans, demeurant aussi à Aubervilliers, rue de Pantin N° 2 ami de l'époux; 3° Hue, Pierre charbonnier, âgé de cinquante deux ans, demeurant au dit Aubervilliers, rue du Moutier, N° 62, ami de l'épouse; 4° Et Uriot Gérard, employé, âgé de quarante neuf ans, demeurant à Pantin rue Magenta, N° 26 ami de l'épouse, Et ont, les époux et les témoins signé avec nous, le tout après lecture faite.

Maunet Roussel

marait Behr

Hue

G Uriot

L Domart
adjt

155
Lang
Gabriel
et
Sackstäder
Barbe

L'An mil huit cent quatre vingt un, le samedi vingt six Novembre à onze heures du matin, Par devant nous Mazier François, maire de la commune d'Aubervilliers, canton et arrondissement de Saint-Denis, (Seine) remplissant les fonctions d'officier de l'état civil, ont comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette commune Lang Gabriel charretier, âgé de vingt neuf ans, demeurant à Aubervilliers, route de Flandre, N° 85, né à Hustroveiler, (Moselle) le huit mars, mil huit cent cinquante deux, fils majeur et légitime de Henri, âgé de soixante ans, demeurant à Hustroveiler, (alsace Lorraine) et de Anne Koch, décédée, le dit sieur Lang procédant avec le consentement de son père donné par acte reçu par Me Schereider, notaire à Sarreguemines (alsace Lorraine) le vingt quatre Octobre mil

Assemblé deux mots rayés nuls.

Lang
Sackstader

Barbe
Kessler
Fischer
Laurent
Jean
Franck

Lang
Sackstader
Kessler
Fischer
Laurent
Franck

huit cent quatre vingt deux, enregistré et légalisé, D'une part; Et-
Sackstäder Barbe, journalière, majeure, agée de vingt quatre ans
demeurant avec ses père et mère à Aubervilliers, route de Flandre,
N°. 88, née à Merten (Moselle), le 1er. Août mil huit cent cinqu-
ante sept; fille légitime de Gaspard agé de cinquante trois ans
et de Elisabeth Schmitt, agée de quarante neuf ans, tous deux
sans professions, demeurant aux dits, présents et consentants, D'autre
part. Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la
célébration de leur mariage dont les publications ont été faites
et affichés à la porte de la mairie de cette commune les Dimanche,
six et treize courant à 1'heure de midi sans opposition; faisant droit
à leur réquisition, leur avons donné lecture, 1°. des publications au-
dits; 2°. De l'acte de naissance du futur époux, De l'acte du déc. de
sa mère et du consentement au mariage de son père; 3°. De l'acte
de naissance de la future épouse, lesquelles pièces sont après avoir été
signées demeurées annexées aux présents. Les futurs époux et les femmes,
qui autorisent les mariage interpellés par nous en exécution de la
loi du dix juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il
n'a point été fait de contrat de mariage. Après encore avoir donné
lecture du chapitre six du code civil sur les devoirs et droits respec-
tifs des époux, nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils
veulent se prendre pour mari et pour femmes, chacun d'eux ayant
répondu séparément et affirmativement nous avons déclaré au
nom de la loi que Lang Gabriel et Sackstäder Barbe
sont unis par le mariage. Le tout en présence des sieurs; 1°.
Franck Jean, gardien, agé de trente neuf ans, demeurant à Paris, rue
Sérétan, N°. 19, cousin de l'épouse, 2°. Kessler Pierre, journalier,
agé de vingt sept ans, demeurant à Aubervilliers, route de Flandre, N°. 81,
ami de l'époux; 3°. Fischer Paul, épicier, agé de trente cinq
ans, demeurant au dit Aubervilliers, route de Flandre, N°. 97, cousin
de l'épouse; 4°. Laurent Jean, journalier, agé de quarante ans,
demeurant aussi à Aubervilliers, route de Flandre, N°. 123, ami de
l'épouse, Et ont, les époux, ~~les mêmes~~ le père de l'épouse et le
témoins signé avec nous, la mère de l'épouse ayant déclaré
ne le savoir, De ce requis, lecture faite.

Lang Sackstader Kessler

Lang
Fischer

156
Sebie
Jean
Brac
Amélie

Assemblé le [illegible]
Sebie
Jean
Marc
Desc

156
Schiettecatte
Jean Baptiste
et
Braconnier
Amélie Eugénie

L'an mil huit cent quatre vingt un, le ~~vingt six Novembre~~ Sept ~~heures~~ de ~~onze et demi du~~ samedi vingt six Novembre à onze heures Ce matin. Pardevant nous François Crozier Adjoint au Maire de la commune d'Aubervilliers, canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant ~~par délégation~~ les fonctions d'officier de l'état civil ont Comparu publiquement en l'une des salles de la Mairie de cette commune Schiettecatte Jean Baptiste, plombier, majeur, agé de vingt six ans, demeurant avec sa mère à Aubervilliers rue Solferino, N°. 33, né à Saint Gilles, (Belgique) le six Août mil huit cent cinquante cinq, fils légitime de Jean Baptiste décédé et de Jeanne Marie Permentier, sans profession, présente et consentante D'une part; Et Braconnier Amélie Eugénie, polisseuse, majeure, agé de vingt et un ans, demeurant avec sa mère à Aubervilliers, rue des Cités, N°. 31, née à Flobecq (Belgique) le quatorze Novembre mil huit cent soixante, fille naturelle reconnue de Sidonie Braconnier, journalière, agée de Quarante trois ans, présente et consentante, D'autre part; Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage dont les publications ont été faites et affichées à la porte de la mairie de cette commune les Dimanches douze et Dix neuf courant à Sept heures du midi sans opposition; Faisant droit à leur réquisition leur avons donné lecture 1°. des publications sus dites; 2°. de l'acte de naissance du futur époux et de l'acte de décès de son père, 3°. de l'acte de naissance de la future épouse; Lesquelles pièces sont après avoir été signés demeurés annexés au présent; Les futurs époux et les personnes qui autorisent le mariage interpellés par nous en exécution de la loi du Dix Juillet mil huit cent cinquante, nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Après encore avoir donné lecture du chapitre six du code civil sur les devoirs et droits respectifs des époux, nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré au nom de la loi que Schiettecatte Jean Baptiste et Braconnier Amélie Eugénie, sont unis par le mariage, le tout en présence des sieurs: 1°. Marquet Benjamin, parqueteur, agé de quarante neuf ans, demeurant à Aubervilliers, rue Solferino, N°. 32, ami de l'époux; 2°. Desespringalle Eugène, maçon, agé de trente cinq ans, demeurant au dit Aubervilliers rue Solferino, N°. 26, ami de l'épouse; 3°. Schneider Florent Charles, employé, agé de quarante six ans, demeurant à Paris, rue curial, N°. 18 ami de l'épouse 4°. Lévien Clovis, employé, agé de trente huit ans, demeurant à Pantin, (Seine) rue Berthier, N°. 2 ami de l'époux, Et ont, les époux et les témoins signé avec nous, la mère de l'époux et la mère de l'époux ayant déclaré ne le savoir de ce requis, Lecture faite

Schiettecatte Marquet

Braconnier Desespringalle

C. Vuez Crozier

187

Hansot
Eugène
et
Kolb
Henriette Eugénie

1

L'An mil huit cent quatre vingt un, le mardi vingt neuf Novembre à onze heures du matin, Pardevant nous François Cazes propriétaire maire de la commune d'Auvervilliers canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant les fonctions d'officier de l'état civil ont comparus publiquement en l'une des salles de la mairie de cette commune Hansot, Eugène garçon boucher, agé de vingt sept ans, demeurant à Bobigny (Seine) né à Livry (Seine et oise) le huit octobre mil huit cent cinquante quatre, fils majeur et légitime de Eugène Alexandre, cultivateur, et de Françoise Marchadier, sans profession, présents et consentants, D'une part; Et Kolb, Henriette Eugénie, couturière, agée de Dix huit ans, Demeurant chez ses père et mère à Auvervilliers rue du goulet de la fontaine, N.° 5, née à Paris (Seine) seizième arrondissement, le quatorze juillet mil huit cent soixante trois, fille mineure et légitime de Jean Henri, tanneur, et de Madeleine Étienne, sans profession, présents et consentants D'autre part; Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage dont les publications ont été faites et affichées à la porte de la mairie de cette commune et à celle de la commune de Bobigny le dimanches treize et vingt novembre courant à 1.h heure de midi sans opposition. Faisant droit à leur réquisition leur avons donné lecture 1.° des publications sus dites et du certificat de ces publications; 2.° de l'acte de naissance du futur époux; 3.° de l'acte de naissance de la future épouse; lesquelles pièces sont après avoir été signées demeurées annexées au présent. Les futurs époux et les personnes qui autorisent le mariage interpellés par nous en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Après avoir donné lecture du chapitre six du code civil sur les devoirs et droits respectifs des époux, nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Hansot, Eugène et Kolb, Henriette Eugénie sont unis par le mariage, le tout en présence des sieurs 1.° Hansot, Jean Baptiste propriétaire, agé de quatre vingt sept ans, Demeurant à Sevran (Seine et oise) grand-père de l'époux; 2.° Hansot Jean Baptiste, cultivateur, agé de soixante ans, demeurant aussi à Sevran (Seine et oise) oncle

chez ses père et mère
approuvé le renvoi et deux mots
Eugène Hansot
Kolb
Hansot
par Hansot
Kolb père
Eugène
Hansot
Hansot
Kolb
Cazes

De l'épouse, 3e Kolb, Victor, ébéniste, agé de vingt ans, demeurant à Romainville (Seine) frère des H.s Et Gouyat Claude, maraîcher, agé de Quarante neuf ans, demeurant à Aubervilliers, oncle de la Commune oncle de l'épouse, Et ont, les époux, le père et mère de l'épouse, les père et mère de l'époux, et le Témoin Hamot, Hamot et Kolb signé avec nous, le Témoin Gouyat ayant déclaré ne le savoir de ce requis, lecture faite

E. Hamot Kolb

femme Hamot

Hamot,

Kolb père Etienne

Hamot Hamot

Gouyat

Kolb

L'An mil huit cent Quatre vingt un, le samedi trois Décembre à onze heures du matin, Par devant nous, Achille, Domart, Négociant adjoint au maire de la commune d'Aubervilliers canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil ont comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette commune Humbert, Pierre, journalier, agé de trente cinq ans, demeurant avec sa mère à Aubervilliers, route de Flandre, N.o 99, né à Merten (Moselle) le vingt trois Octobre mil huit cent Quarante six fils majeur et légitime de Gaspard Désidé, et de Suzanne Schneider, journalière, agée de soixante trois ans, présente et consentante, le futur veuf en première noce de Marie Houlé, D'une part. Et Marguerite Wilhelm, journalière, agée de vingt cinq ans, demeurant avec ses père et mère à Aubervilliers, rue de Pantin, N.o 106, né à Enchenberg (Moselle) le six mai mil huit cent cinquante six, fille majeure et légitime de Nicolas Wilhelm fondeur, agé de cinquante huit ans et de Reine Stenger sans profession, agée de cinquante ans, présents et consentants D'autre part; Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage dont les publications ont été faites et affichées à la porte de la mairie de cette commune les Dimanches six et treize Novembre dernier à l'heure de midi sans opposition. Faisant droit à leur réquisition leur avons donné

188
Humbert
Pierre
et
Wilhelm
Marguerite

lecture; 1°. Des publications sus dites; 2°. De l'acte de naissance du futur époux, De l'acte de décès de sa première femme et de l'acte de décès de son père, 3°. De l'acte de naissance de la future épouse; lesquelles pièces sont après avoir été signés demeurés annexés au présent. Les futurs époux et les personnes qui autorisent le mariage interpellés par nous en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Après avoir donné lecture du chapitre six du code civil sur les devoirs et droits respectifs des époux, nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Pierre Humbert et Marguerite Wilhelm sont unis par le mariage. Le tout en présence des témoins: 1°. Adam Humbert, journalier, agé de trente huit ans, demeurant à Aubervilliers, route de Flandre, N°. 99, père de l'époux, 2°. Jean Kiffer, employé, agé de vingt sept ans, demeurant au dit aubervilliers, route de Flandre, N°. 99, beau père de l'époux, 3°. Chrétien Hubert, tailleur sur cristaux, agé de Quarante trois ans, demeurant à Meudon, rue Vaugirard, N°. 45, ami de l'époux, 4°. et Jean Nirrengarten, journalier, agé de cinquante deux ans, demeurant au dit Aubervilliers, rue d'Ecosse, N°. 6, ami de l'époux, Et ont, les époux, le père de l'époux et les témoins signé avec nous, la mère de l'époux et la mère de l'épouse ayant déclaré ne le savoir de ce requis, lecture faite.

Marguerite Wilhelm — Pierre Humbert — Adam Humbert — Kiffer — Nirrengarten — Hubert — Bonnard

1849
Greiner
Jean
et
Hauck
Madeleine

L'an mil huit cent quatre vingt neuf, le samedi trois Décembre à onze heures et demie du matin Pardevant nous Achille Bonart, négociant, adjoint au maire de la commune d'Aubervilliers canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil Ont comparu publiquement en la salle des salles de la mairie de cette commune Jean Greiner, tailleur sur cristaux, majeur, agé de vingt huit ans, demeurant à Pantin, (Seine) rue Sainte Marguerite N°. 22, né à Montbronn (Moselle), le trois avril mil huit cent

cinquante trois, fils légitime des Défunts Jean Greiner, et Neuf Odile Paul, petit-fils dans la ligne paternelle des défunts antoine Greiner et Elisabeth Conrad, et dans la ligne maternelle des défunts Bernard Paul et Suzette Hill, le dit Pierre Greiner procédant comme libre dans ses droits et actions. D'une part. Et Madeleine Hauck, sans profession, agée de vingt huit ans, demeurant à Aubervilliers, rue Heinzer, N° 6, né à Lemberg (Moselle) le trois août mil huit cent cinquante trois, fille majeure et légitime des Défunts Jean Pierre Hauck et Catherine Ulm Greiner, petite fille dans la ligne paternelle des Défunts Pierre Hauck, et Catherine Müller, et dans la ligne maternelle des Défunts Bernard Ulm Greiner, et Barbe Bédé la dite Demoiselle Hauck procédant comme libre dans ses droits et actions. D'autre part, lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage dont les publications ont été faites et affichées à la porte de la mairie de cette commune les dimanche trente Octobre et six Novembre dernier et à celle de la Mairie de Pantin, les dimanches six et treize Novembre dernier à 1 heure de midi sans opposition. Faisant droit à leur réquisition leur avons donné lecture 1° des publications sus dites 2° du certificat de la publication 3° de l'acte de naissance du futur époux et des actes de décès de ses père et mère; 3° de l'acte de naissance de la future épouse et des actes de décès de ses père et mère et de ses aïeuls et aïeules paternels et maternels, lesquelles pièces sont après avoir été signées demeurées annexées au présent. Le futur époux déclare sous serment en vertu de l'avis du conseil d'état du quatre Novembre on treize qu'il ignore le lieu du dernier domicile et la date du décès de ses aïeuls et aïeules dans les deux lignes, semblable déclaration nous a aussi été faite sous serment par les témoins ci après désignés. Les futurs époux et les personnes qui autorisent les mariage interpellés par nous en exécution de la loi du Dix Juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Après encore avoir donné lecture du chapitre six du code civil sur les devoirs et droits respectifs des époux, nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Jean Greiner et Madeleine Hauck sont unis par le mariage, le tout en présence des sieurs 1° Georges Greiner, tailleur sur cristaux, agé de trente huit ans, demeurant à Aubervilliers, passage

Saint Nicolas Marie, N°. 2, frère de l'époux; 2°. Jacob Gruiner, journalier, âgé de trente cinq ans, demeurant à Aubervilliers, rue Solférino, N°. 44, frère de l'épouse; 3°. Luc François, journalier, âgé de vingt neuf ans, demeurant aussi à Aubervilliers, route de Flandre, N°. 99, beau frère de l'épouse, Et Mr. Joseph Lotzer, charretier, âgé de vingt huit ans, demeurant au Dit Aubervilliers passage Guiot, N°. 3 beau frère de l'épouse, Et ont, les époux et les Témoins Georges François Luc et Joseph Lotzer signé avec nous, M. Georges Gruiner et Jacob Gruiner ayant déclaré ne le savoir de ce requis, lecture faite,

Gruiner

Luc Hawk

Lotzer

Domart

L'An mil huit cent quatre vingt un, le samedi trois Décembre à onze heures trois quarts du matin. Pardevant nous Achille Domart, négociant adjoint au maire de la commune d'Aubervilliers canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil ont comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette commune Jacob Ballieu, journalier, âgé de vingt six ans, demeurant chez ses père et mère à Aubervilliers rue Solférino, N°. 33 né à Bouzonville (Moselle) le vingt Juillet mil huit cent cinquante cinq, fils majeur et légitime de Mathieu, âgé de soixante six ans, et de Barbe Laurent, âgé de soixante huit ans, tous deux journaliers présents et consentants D'une part; Et Célestine Guyot, sans profession, âgée de dix huit ans, demeurant chez sa mère à Aubervilliers passage Guiot, N°. 9, née à Aubervilliers, le onze Novembre mil huit cent soixante trois, fille mineure reconnue de Jean Nicolas Guyot décédé, et de Marie Augustine Cuénard, journalière âgée de quarante cinq ans, sa veuve, présente et consentante, D'autre part. Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage dont les publications ont été faites et affichées à la porte de la mairie de cette commune les Dimanches vingt huit août et quatre Septembre dernier à midi sans opposition, Faisant droit à leur réquisition leur avons donné lecture, 1°. des publications susdites 2°. de l'acte de naissance du futur époux; 3°. de l'acte de naissance de la future et de l'acte de décès de son père; Lesquelles pièces sont aprés

160
Ballieu
Jacob,
et
Guyot
Célestine

TIMBRE Dix 2me CENSUS 1f 50c SEINE

avoir été signées Demeurées annexés au présent, les futur.
époux et les personnes qui autorisent le mariage inter
fellés par nous en exécution de la loi Du dix Juillet
mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a pour
été fait de contrat de mariage. Après encore avoir donné lecture du
chapitre six du code civil sur les devoirs et droits respectifs des époux,
nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils voulaient se prendre pour
mari et pour femmes chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement,
nous avons déclaré au nom de la loi que Jacob Ballieu et Célestine
Guyot sont unis par le mariage, le tout en présence des témoins : 1°
Étienne Ballieu, journalier, agé de vingt neuf ans, demeurant à
Pantin, rue Sainte Marguerite, frère ~~du futur~~, 2° Jean Balgine, journalier,
agé de trente neuf ans, demeurant à Aubervilliers, passage Nicolas Marie N°
10, oncle de l'épouse, 3° Jules Xavier Joseph, Cuenard, journalier, agé de
quarante deux ans, demeurant aussi à Aubervilliers, rue Solferino, N° 5,
oncle de l'épouse, 4° Et Jean Guyot, couvreur, agé de vingt un ans,
demeurant au dit Aubervilliers, passage Guyot, N° 9 frère de l'épouse, Et
ont, les époux, la mère de l'épouse et les témoins signé avec nous, le
père et mère de l'épouse, ayant déclaré ne le savoir de ce requis,
lecture faite

Ballieu Jeanguyot Célestine Guyot
Cuénard Jules
Balgine
Ballieu

L'an mil huit cent quatre vingt un, le samedi trois Décembre
à onze heures cinquante cinq du matin. Pardevant nous Achille Domart, négociant adjoint au
maire de la commune d'Aubervilliers canton et arrondissement de Saint Denis
(Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil ont Comparu
par publiquement en l'une des salles de la mairie de cette commune —
Pierre Gaspard, jardinier, agé de Dix huit ans, demeurant de droit chez
son père à Aubervilliers, rue des Cités, N° 11, ci à Homburg-Budange.
Budange (Moselle) le vingt deux Octobre mil huit cent soixante trois,
fils mineur et légitime de Nicolas Gaspard, maçon, agé de quarante
quatre ans, présent et consentant, et de Jeanne Simeon, Disparue, le
~~dit sieur Gaspard présidant aux termes~~ d'un acte de notoriété reçu par
Monsieur le juge de paix du canton de Saint-Denis (Seine) le deux Décembre

---

161
Gaspard
Pierre
et
Pagnon
Octavie

---

comme la constatation
approuvé le renvoi d'onze mots rayés nuls.
Gaspard

Hortense Lagrée

Gaspard Lagrée

Cyr Bernard
Pierre Pagnon

Domart
ad

Un jugement du tribunal civil de l'arrondissement de Meaux (Seine et Marne) du trois Novembre mil huit cent quatre vingt dix huit, a prononcé le divorce entre les personnes dénommées en l'acte ci contre.

Louis Martin,
Greffier,
Bonnard

mil Sept cent quatre vingt un, enregistré. D'une part. Et Octavie, Lagrou, journalière, mineure, agée de Dix sept ans, demeurant à Aubervilliers, rue des Cités, N° 11, et de droit chez son père à Nanteuil (Seine et Marne) ci après à Nanteuil sur Marne (Seine et Marne) le six Décembre mil huit cent soixante trois, fille légitime de Pierre Etienne Désiré, Lagrou, vigneron, agé de quarante sept ans, demeurant au dit Nanteuil, présent et consentant, et de Hortense Armantine, Stéphanie, Désirée, Deudet, D'autre part; lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage dont les publications ont été faites et affichées à la porte de la mairie de cette commune et à celle de la commune de Nanteuil (Seine et Marne) les Dimanches Treize et vingt Novembre dernier à 1 heure de midi sans opposition, Faisant droit à leurs réquisitions leur avons donné lecture 1° des publications sus dites et du certificat de ces publications, 2° de l'acte de naissance du futur époux et de l'acte de notoriété ci dessus; 3° de l'acte de naissance de la future épouse et de l'acte de décès de sa mère; lesquelles pièces sont après avoir été signées demeurées annexées au présent, les futurs époux et les personnes qui autorisent le mariage interpellés par nous en exécution de la loi du Dix Juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage, Après avoir donné lecture du chapitre six du code civil sur les devoirs et droits respectifs des époux nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Pierre Gaspard et Octavie Lagrou sont unis par le mariage. le tout en présence des tiers, 1° Auguste Bernard, chaffeur, agé de cinquante deux ans, demeurant à Aubervilliers, rue Solferino, N° 13 ami de l'époux, 2° Charles Gay, chaudronnier agé de vingt six ans, demeurant à Paris, rue de Largo N° 26 ami de l'époux, 3° Fabien Perrier, marchand épicier, agé de trente et un ans, demeurant à Aubervilliers, rue Solferino, N° 13, ami de l'épouse, 4° En Aimé Prejean, marchand de vins, agé de trente neuf ans, demeurant au dit Aubervilliers, rue Solferino, N° 11, ami de l'épouse, Et ont, les époux, le père de l'époux le père de l'épouse et les témoins signé avec nous, le tout après lecture faite.

Gaspard
Octavie Lagrou Gaspard
Lagrou Gay Bernard Perrier
Prejean
Bonnard

162
Saquet
Louis Adolphe
et
Pinette
Françoise

L'An mil huit cent quatre vingt un, le lundi Onze vingt Décembre à onze heures et demie du matin, Pardevant Nous Achille Bonnard négociant adjoint au maire de la commune d'Aubervilliers canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil ont comparus publiquement en l'une des salles de la mairie de cette commune Louis Adolphe Saquet, employé, agé de trente neuf ans, demeurant à Aubervilliers, rue de la gare, N.° 7, né à Ervilly (Haute Marne) le huit Juin mil huit cent Quarante Deux, fils majeur et légitime des Défunts Alexandre Cézar Napoléon, et de Anne Caroline Devilliers, petit fils dans la ligne paternelle des défunts Nicolas Saquet et Marie Guillemin et dans la ligne maternelle des défunts Gregon Devilliers et Marguerite Victoire Depoyant, le dit sieur Saquet procédant comme libre dans ses droits et actions ses aïeuls et aïeules dans les deux lignes étant tous deux décédés, D'une part; Et Françoise Pinette, couturière, agée de vingt deux ans, demeurant à Aubervilliers, rue de Paris, N.° 30, née à Epinac (Saône et Loire), le douze Juillet mil huit cent cinquante neuf, fille majeure et légitime de Joseph, serrurier, agé de soixante quatre ans et de Anne Cleur, sans profession, agée de cinquante quatre ans, Domiciliés au Creuzot (Saône et Loire) non présents, Va dite Demoiselle Pinette procédant avec le consentement de ses père et mère donné par acte reçu par Me Debonneaux notaire au Creusot le vingt neuf Novembre mil huit cent quatre vingt un, enregistré et légalisé D'autre part; Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage dont les publications ont été faites et affichées à la porte de la mairie de cette commune le Dimanche treize et vingt Novembre dernier à l'heure de midi sans opposition. Nous avons droit à leur réquisition leur avons donné Lecture. 1.° Des publications ci-dites; 2.° De l'acte de naissance des futur époux, et des actes de décès de ses père et mère et de ses aïeuls et aïeules paternels et maternels, 3.° De l'acte de naissance de la future épouse et du consentement de ses père et mère lesquelles pièces sont après avoir été signées Demeurées annexées au présent, Les futurs époux et les Témoins ci-après nommés nous ont déclaré sous serment en vertu de l'avis du conseil d'état du trente Mars mil huit cent huit que bien que dans l'acte de décès du père du futur, le père ait été prénommé Cézar Napoléon, au lieu de Alexandre Cézar Napoléon, et la mère du dit futur prénommé Caroline au lieu de Anne Caroline, il y a bien identité de personnes. Les futurs époux en

Charles Pivotto, chauffeur, âgé de trente trois ans, demeurant à Auberviliers, rue de Stains, ami de l'époux, A signé avec nous et vingt deux mots nuls.

Les personnes qui autorisent le mariage ayant été appelées pour nous en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante sept déclarons qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Après encore avoir donné lecture du chapitre six du code civil sur les devoirs et droits respectifs des époux, nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Louis Adolphe Saguet et Françoise Pinette sont unis pour le mariage le tout en présence des sieurs 1°. ~~Charles Pivotto~~ ~~Adolphe Courtheoux~~, ~~âgé de trente et un ans, ami de l'époux demeurant à Auberviliers, rue de la gare, N°. 4~~; 2°. Adolphe Courtheoux, chef de fabrication âgé de quarante six ans, demeurant à Auberviliers, rue de la gare N°. 15, ami de l'époux, 3°. François Foulet, jardinier, âgé de quarante et un ans, demeurant aussi à Auberviliers, rue de Paris, N°. 30, beau-frère de l'épouse; 4°. Jean Aubert, marchand de vins, âgé de quarante huit ans, demeurant au dit Auberviliers, rue du rivage, N°. 67 Et ont, les époux et les témoins signé avec nous, lecture faite.

L. Saguet A. Pinette

A. Courtheoux

Charles Pivotto

Aubert

Foulet

Domart
adt

163
Chaignon
Julien Alphonse
et
Degrave
Marie Louise Sophie

L'An mil huit cent quatre vingt un, le samedi dix décembre à onze heures du matin, Par devant nous Achille Domart, négociant adjoint au maire de la commune d'Auberviliers canton et arrondissement de Saint-Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, ont comparu publiquement en la salle de la mairie de dite commune, Julien Alphonse Chaignon, cultivateur, âgé de vingt trois ans, demeurant à Stains (Seine) grande rue N°. 98, né à Stains (Seine) le vingt quatre Mai mil huit cent cinquante huit, fils majeur et légitime des défunts Jules Hippolyte et Céline Elisa Beaugrand, petit-fils dans la ligne paternelle des défunts Julien Chaignon, et

+ Marie Louise Angélique Moreau sans ligne maternelle des dénommés Philippe Victor Beaugrand et Marie Véronique Verdier, dit Victor Chaignon présent comme tiers sans ses droits et actions. D'une part; Et Marie Louise + Degrave, cultivatrice, âgée de vingt trois ans, demeurant avec son père à Aubervilliers, rue aux Reines, N°. 77, né au dit Aubervilliers le dix huit Mars mil huit cent cinquante huit, fille majeure et légitime de Louis Christophe cultivateur, âgé de cinquante ans, présent et consentant et de Marie Louise Sophie Clouet décédée, D'autre part; lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage dont les publications ont été faites et affichées à la porte de la mairie de cette commune et à celle de la commune de Stains les Dimanches six et treize Novembre dernier, à l'heure de midi sans opposition: Faisant droit à leur réquisition leur avons donné lecture: 1°. Des publications ses dites et du certificat de ces publications, 2°. De l'acte de naissance du futur époux et des actes des décès de ses père et mère et de ses aïeuls et aïeules paternels et maternels, 3°. De l'acte de naissance de la future épouse et de l'acte de décès de sa mère, 4°. Et d'un article du contrat dont il sera ci-après parlé: Les quelles pièces sont après avoir été signées demeurées annexées au présent, les futurs époux et les personnes qui autorisent le mariage interpellés par nous en exécution de la loi du dix Juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage reçu par Me. Besnard notaire à Saint Denis (Seine) à la date du huit Décembre mil huit cent quatre vingt un; Après encore avoir donné lecture du chapitre six du code civil sur les devoirs et droits respectifs des époux, nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Julien Alphonse Chaignon et Marie Louise Sophie Degrave sont unis par le mariage le tout en présence des témoins: 1°. Denis Jean Baptiste Moreau rentier, âgé de soixante trois ans, demeurant à Stains, cousin de l'épouse, 2°. Henri Moreau, cultivateur, ~~demeurant~~ âgé de quarante huit ans, demeurant aussi à Stains, cousin de l'épouse, 3°. Honoré René Degrave, cultivateur, âgé de quarante cinq ans demeurant à Aubervilliers, rue de la Couneuve, N°. 4. oncle de l'épouse, —

+
Sophie

approuvé le renvoi et deux et deux mots rayés nuls.

J. C. Chaignon

S. Degrave

L. C. Degrave

Moreau

Morand

Degrave

Alexandre Bonnet

M^r Et Louis Pierre Alexandre, cultivateur, agé de Trente et un ans, Demeurant au dit Auberviliers, rue aux Peine, N° 31, cousin de l'épouse, Et ont, les époux, le père de l'épouse et les témoins signé avec nous le tout après lecture faite. Moreau

J. Craignon Moreau

L Degrave Degrave

Alexandre Doucet

L'An mil huit cent quatre vingt une, le lundi Douze Décembre à onze heures du matin, Pardevant nous Herbert Gillon, Docteur adjoint au maire de la commune d'Auberviliers, canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil ont comparu publiquement en Salle des Salles de la mairie de cette commune Louis Urbain Vançon, typographe, agé de Trente et un ans, demeurant avec sa mère à Auberviliers route de Flandre, N°. 37, et avant, à Paris, rue de Turenne, 7, ci à Paris, ancien huitième arrondissement, le vingt cinq Mai mil huit cent cinquante, fils majeur et légitime de Louis Victor Désiré, et de Rosalie Pierre, sans profession, agé de soixante et un ans, présente et consentante D'une part; Et Anna Josephine Huret, sans profession, agé de Trente ans, demeurant avec son père à Auberviliers, route de Flandre, N°. 37, ci à la Villette, (Seine) le Deux Avril mil huit cent cinquante et un, fille majeure et légitime de François Vivien Huret, emballeur, agé de soixante trois ans, présent et consentant et de Anne Françoise Deschamps, Dudé, D'autre part; lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage. Dont les publications ont été faites et affichés à la porte de la mairie de cette commune les Dimanches Treize et vingt novembre dernier et a celle de la mairie Du Quatrième arrondissement de Paris les dimanches vingt sept Novembre dernier et Quatre Décembre courant à l'heure de midi

16 H
Vançon
Louis Urbain
et
Huret
Anna Josephine

sans opposition, faisant droit à leur réquisition Nous **Treize** avons donné lecture 1°: des publications sus dites et du certificat de ces publications; 2°: de l'acte de naissance du futur époux et de l'acte de décès de son père, 3°: de l'acte de naissance de la future épouse et de l'acte de décès de sa mère; 4°: Et d'un certificat de contrat dont il sera ci-après parlé, lesquelles pièces sont après avoir été signées demeurées annexées au présent, les futurs époux et les personnes qui autorisent le mariage interpellés par Nous en exécution de la loi du dix Juillet mil huit cent cinquante Nous ont déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage reçu par Me Aubron, notaire à Paris le vingt huit Novembre mil huit cent quatre vingt onze, enregistré. Après avoir donné lecture du chapitre six, du code civil sur les devoirs et droits respectifs des époux nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Louis Urbain Vançon, et Anne Joséphine Huret sont unis par le mariage. Le tout en présence des sieurs 1° Auguste Pignot, rentier, âgé de soixante dix huit ans, demeurant à Saint Mandé, (Seine) cousin de l'époux, 2° Edouard, Huret, commis voyageur, âgé de trente quatre ans, demeurant à Paris rue Lafayette N°140 frère de l'épouse, 3° Charles, Huret, homme de confiance, âgé de cinquante deux ans, demeurant à Paris, avenue Wagram, 41 oncle de l'épouse, 4° Et Auguste, Huret, emballeur, âgé de quarante six ans, demeurant à Asnières, route de Flandre, 41 oncle de l'épouse; Et ont, les époux, la mère de l'époux, le père de l'époux et les témoins signé avec nous, le tout après lecture faite.

L. Vançon A. Huret Vve Vançon

Pignot E. Huret

Ch. Huret Huret

Adj

165

Bardy François

et

Dumouvion

Louise Marguerite

L'An mil huit cent quatre vingt un, le jeudi vingt deux décembre à midi. Pardevant nous Norbert Gillon, docteur en médecine officier de l'état civil de la commune d'Aubervilliers canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil ont comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette commune François Bardy, maçon âgé de trente deux ans, demeurant à Paris, rue de Charenton, n°. 150, né à Champagnat (Creuse) le douze décembre mil huit cent quarante neuf, fils majeur et légitime de François Bardy, décédé et de Marguerite Dumonteil cultivatrice, demeurant à Saint Domet (Creuse) le dit sieur Bardy procédant avec le consentement de sa mère donné par acte reçu par Maître Auclair et son collègue, notaires à Chenerailles (Creuse) le six juin mil huit cent quatre vingt un, enregistré et légalisé D'une part; Et Louise Marguerite Dumouvion, journalière, agée de vingt six ans, demeurant avec son père à Aubervilliers, rue des Postes, 32, né à la Chapelle (Seine) le trente et un décembre mil huit cent cinquante cinq, fille majeure et légitime de Pierre Honoré Dumouvion propriétaire, âgé de cinquante quatre ans, présent et consentant et de Marguerite Pasbender décédé, veuve en première noces de Léonard Alexandre Bardy. D'autre part; Les futurs époux, alliés au degré de beau frère et belle sœur, mais munis d'une dispense pour le présent mariage, nous ont représenté la dispense d'alliance obtenue du gouvernement, et portant la date du trente et un Octobre mil huit cent quatre vingt un, enregistré au greffe du tribunal de première instance de la Seine ainsi que le constate un extrait du registre spécial à l'enregistrement des dispenses d'alliances qui nous a été également représenté; Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage dont les publications ont été faites et affichés à la porte de la mairie de cette commune les dimanches vingt sept Novembre dernier et quatre Décembre courant et à celle de la mairie du Douzième arrondissement de Paris les dimanches onze et Dix huit courant à l'heure de midi sans opposition; Faisant droit à leur réquisition leur avons donné lecture. 1°. des publications sus dites et du certificat de ces publications. 2°. de l'acte de naissance du futur époux de l'acte de décès de son père du consentement donné par sa mère, 3°. De l'acte de naissance de la future épouse et des actes décès de sa mère et de son premier mari; 4°. Et d'une dispense d'alliance énoncés ci dessus; Les quelles pièces sont après avoir été signées demeurées annexés au présent; Les futurs époux et les personnes qui autorisé

Thom

Guyo

cent le mariage interpellé pour nous en exécution de la loi
du Dix Juillet mil huit cent cinquante nous avons
ai qu'il n'a point été fait de contrat de mari. Après
avoir donné lecture du chapitre VI du Code
civil sur les Devoirs et Droits respectifs des époux nous avons demandé aux
dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme
chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement nous avons
déclaré au nom de la loi que François Bardy et Louise Marguerite
Dumouriez sont unis par le mariage le tout en présence des sieurs:
1°. François Dumontel, maçon, âgé de quarante cinq ans, demeurant à
Paris, rue Saint Maur, 81, oncle de l'épouse; 2°. Paulin Marie Regnier,
directeur d'usine, âgé de trente six ans, demeurant à Aubervilliers, rue
de la gare, n°. 11, ami de l'épouse; 3°. Désiré Leroy, fabricant de carton,
âgé de quarante cinq ans, demeurant à Paris, rue d'Allemagne, n°. 56
ami de l'épouse, 4°. Et Eugène Edme Caché, marchand de vins en
gros, âgé de trente et un ans, demeurant à Aubervilliers, rue du moulin
n°. 69, ami de l'épouse, Et ont les époux, le père de l'épouse et les témoins signé avec nous, le tout après lecture faite.

Bardy Vve Bardy Dumouriez

Dumontel Regnier

Leroy

E. Caché

Delaunay

Adjt

L'an mil huit cent quatre vingt un, le samedi vingt quatre décembre à onze heures du matin. Pardevant nous Achille Demart officier adjoint au maire de la commune d'Aubervilliers, canton et arrondissement de Saint-Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil Ont comparu publiquement en l'une des salles de la Mairie de cette commune Auguste Léon Esbomine, chaudronnier, âgé de vingt deux ans, demeurant à Aubervilliers, rue de Pantin 105

166

Esbomine, Auguste Léon

et

Guyot, Eugénie Jeanne

Sous les nom et prénom de Chomine Léontine Joséphine le renvoi et dix-sept mots rayés nuls,

Chomine

E. Guyot

Guyot

Chomine

Clément

E. Guyot

Guyot

Germain

né à Equeurdreville (Manche) le quatorze janvier mil huit cent cinquante neuf, fils majeur et légitime des défunts Pierre François et Marie Crochard, petit-fils dans la ligne paternelle des défunts Jean Louis Chomine et Marie Françoise Lapetit et dans la ligne maternelle des défunts Jean Louis Crochard et Marie Margerin, le dit sieur Chomine procédant comme libre dans ses droits et actions D'une part, Et Eugénie Jeanne Guyot, sans profession, âgée de dix huit ans, demeurant chez ses père et mère à Aubervilliers, route de Flandre, 84, né à Paris (Seine) dix septième arrondissement, le cinq Avril mil huit cent soixante trois, fille mineure et légitime de René Guyot, chaudronnier, âgé de quarante quatre ans, et de Fanchine Germain, sans profession, âgée de quarante deux ans, présents et consentants D'autre part, Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage dont les publications ont été faites et affichées à la porte de la mairie de cette commune les Dimanches quatre et onze courant à l'heure de midi sans opposition, faisant droit à leur réquisition leur avons donné lecture 1°. des publications susdites, 2°. de l'acte de naissance du futur époux et des actes de décès de ses père et mère, 3°. de l'acte de naissance de la future épouse 4°. Et d'un bulletin de naissance dont il sera ci-après parlé, lesquelles pièces sont, après avoir été signées demeurées annexées au présent, le futur époux dûment sous serment en vertu de l'avis du conseil d'état du quatre Thermidor an treize qu'il ignore la date du décès et le lieu du dernier domicile de ses aïeuls et aïeules dans les deux lignes, semblable déclaration nous a aussi été faite sous serment par les témoins ci-après désignés. Les futurs époux et les personnes qui autorisent le mariage interpellés par nous en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. Les futurs époux déclarent reconnaître et légitimer un enfant du sexe féminin né à Aubervilliers (Seine) le quatorze septembre mil huit cent soixante dix huit inscrit le même jour sur les registres de l'état civil de la dite commune comme fille naturelle reconnue de Léon Auguste Chomine et non reconnue de Eugénie Guyot futurs époux. Après encore avoir donné lecture du chapitre six du code civil sur les devoirs et droits respectifs des époux nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Auguste Léon Chomine et Eugénie Jeanne Guyot sont unis par le mariage le tout en présence des sieurs ~~1°. Charles Mathias, marchand de vins, âgé de trente huit ans, demeurant à Paris, boulevard de Bellevile, 46, beau père de l'époux,~~ 2°. ~~Auguste, marchand de vins, âgé de quarante cinq ans, demeurant à Paris rue d'Hautville, 1° frère de l'époux;~~ 3°. Pierre Verillier commissaire de police, âgé de trente six ans, demeurant à Auberviliers, rue de Pantin, 12, ami de l'époux 4°. ~~et Victorin Chalon employé, âgé de trente~~ 5°. Ernest Chomine, chaudronnier, âgé de ~~vingt deux ans~~ trente deux ans, demeurant à Pantin route de Flandre 85 frère de l'épouse; 6°. François Clément, mouleur, âgé de vingt cinq ans demeurant à Auberviliers route de Flandre 85 cousin de l'épouse 7°. François Guyot employé de bureau âgé de quarante neuf ans, demeurant à Paris rue Hauteville, oncle de l'épouse 8°. Et Jean Germain, monteur sur bronze, âgé de

vingt sept ans, demeurant à Paris rue de Seine N°. 54 commune Quinzième de l'épouse, Et ont les époux, les père et mère de l'épouse, et Ø les Témoins signé avec nous, le tout après lecture faite.

Chomine L. Guyot Grigot

Ø Ø

Chomine

Clément

Guyot

Grigot

Domart

Adjt

L'An mil huit cent quatre vingt un, le mardi vingt sept décembre à onze heures et demie du matin. Pardevant nous Achille Domart négociant adjoint au maire de la commune d'Aubervilliers canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil est comparu publiquement en l'une des salles de la Mairie de cette commune Victor Jules Boudard marchand de vin, agé de vingt sept ans, demeurant à Paris (vingtième arrondissement) boulevard de Belleville N°. 18, né à Fermenton (Yonne) le quatre décembre mil huit cent cinquante quatre, fils majeur et légitime de Germain Boudard, plâtrier, agé de soixante six ans, demeurant à Fermenton (Yonne) présent et consentant et de Constance Lejeune décédée, D'une part; Et Angèle Octavie Chiébaut, couturière, agée de vingt deux ans, demeurant chez ses père et mère à Aubervilliers boulevard de Stains, N°. 1, née à Creigny (Yonne) le vingt trois juillet mil huit cent cinquante neuf, fille majeure et légitime de Alexandre Chiébaut, employé, agé de cinquante trois ans et de Léontine Bernot, sans profession, agée de quarante neuf ans, présents et consentants, D'autre part; lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage dont les publications ont été faites et affichées à la porte de la mairie de cette commune et à celle du vingtième arrondissement de Paris, les dimanches onze et dix. huit Décembre courant à l'heure de midi, sans opposition. Faisant droit à leur réquisition leur avons donné lecture 1°. des publications ens. dites et du

167

Boudard
Victor Jules
et
Chiébaut
Angèle Octavie

1

Sa mère

J Boudard

A Thiébaut

J Boudard

Thiébaut

Thiébaut

Lecourtaisier

Bathiard

Thiébaut

J Boudard

Boudard
Off

certificat de ses publications. 1°. De l'acte de naissance du futur époux et de Décès de ~~son père~~ 3°. De l'acte de naissance de la future épouse. Lesquelles pièces sont après avoir été signées demeurées annexés au présent. Les futurs époux et les personnes qui autorisent le mariage interpellés pour nous, exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'y avait été fait de contrat de mariage. Après nous avoir donné lecture du chapitre six du code civil sur les devoirs et droits respectifs des époux nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Victor Jules Boudard et Angèle Octavie Thiébaut sont unis par le mariage, le tout en présence des sieurs 1°. Charles Bathiard, marchand de vins, agé de trente huit ans, demeurant à Paris, boulevard de Belleville, 18, beau père de l'épouse, 2°. Auguste Lecourtaisier marchand de vins, agé de quarante cinq ans demeurant à Paris, rue d'Hautefeuille, N°. 8 f, beau père de l'épouse, 3°. Pierre Soulier commissaire de police, agé de trente six ans, demeurant à Aubervilliers rue de Pantin, N°. 13, ami de l'époux, 4°. Et Victorin Chobry employé, agé de trente et un ans, demeurant à Paris, rue de Malte, N° 54, beau frère de l'épouse, Et ont les époux, le père de l'époux, les père et mère de l'épouse et les témoins signé avec nous, le tout après lecture faite.

J. Boudard et Thiébaut Jacob

Thiébaut Thiébaut

Soulier Lecourtaisier

Bathiard

Chobry

Boudard
Off

L'An mil huit cent quatre vingt un, le mercredi vingt huit décembre à midi. Pardevant nous Herbert Gillon, docteur en médecine, adjoint au Maire de la commune d'Aubervilliers, canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil ont comparu publiquement en l'une des salles de la Mairie de cette commune Eugène Clément Langlet, cocher, agé de vingt neuf ans, demeurant avec sa mère à Aubervilliers, rue des Cités, N°. 53, né à Baizieux (Somme)

168

Langlet Eugène Clément

et

Vahé Marine

Mentionné l'acte ci-contre
conformément
Le Maire

L'an mil huit cent cinquante deux, le vingt deux février, Nous Victor Auguste Marie Scribe, Maire, Officier de l'état civil de la commune d'Auberchicourt, arrondissement de Douai, département du Nord, soussigné, Vu les articles 63, 64, 165, 166 et 167 du code civil, Vu les pièces produites et les actes de publications faites et affichées à la porte de la mairie de cette commune les dimanches onze et dix huit courant à l'heure de midi sans opposition, Faisant droit à leur réquisition Leur avons donné lecture, 1° des publications sus dites, 2° de l'acte de naissance du futur époux et de l'acte de décès de son père, 3° de l'acte de naissance de la future épouse et des actes de décès de ses père et mère, 4° et d'un certificat de contrat dont il sera ci-après parlé; lesquelles pièces sont après avoir été signées demeurées annexées au présent, Le futur époux et le témoin ci-après nommé nous ont déclaré sous serment en vertu de l'avis du conseil d'état du trente Mars mil huit cent huit que, bien que dans l'acte de naissance du futur son père y ait été prénommé Vital et que dans son acte de décès il ait été prénommé Vital Auguste il y a bien identité de personne, La future épouse déclare sous serment en vertu de l'avis du conseil d'état du quatre Thermidor an treize qu'elle ignore la date du décès et le lieu du dernier domicile de ses aïeuls et aïeules dans les deux lignes, semblable déclaration nous a été faite sous serment par les témoins ci-après désignés, Les futurs époux et les personnes qui autorisent le mariage interpellés pour nous en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage reçu par Maître Scribe notaire à Auberchicourt, le vingt Décembre mil huit cent quatre vingt dix, enregistré, Après avoir donné lecture du chapitre six du code civil, sur les devoirs et droits respectifs des époux nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme chacun d'eux ayant répondu affirmativement et affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Eugène Clément Langlet et Marine Vahé sont unis par le mariage, le tout en présence des témoins

Seine 2f 10 cent 1f 50c
TIMBRE SEINE

168

Couturier, Jean François

et

Jacques, Pancrace Abdon

L'An mil huit cent quatre vingt un, le samedi trente et un Décembre à midi. Pardevant nous Achille Pomart, suppléant adjoint au Maire de la commune d'Aubervilliers, canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil Ont comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette commune François Jean Couturier, journalier, agé de trente et un ans, Demeurant à Aubervilliers, route de Flandre N°. 85. né à Arnay-sous-Vitteaux (Côte d'or) le huit Décembre mil huit cent cinquante fils majeur et légitime des défunts François Couturier et Sophie Chaudron, petit fils dans la ligne paternelle des défunts Claude Couturier et Anne Lecomte et dans la ligne maternelle des défunts Jean Marie Chaudron et Edmée Pautat, veuve en premières noces de Marie Augustine Augeard. Le dit sieur Couturier procédant comme libre dans ses droits et actions D'une part; Et Pancrace Abdon Jacques, journalière, agé de vingt trois ans, Demeurant chez ses père et mère à Aubervilliers, route de Flandre, 67, né à Aubervilliers le Deux Juin mil huit cent cinquante huit, fille majeure et légitime de Georges Jacques, journalier, agé de cinquante trois ans et de Madeleine Reuter, journalière, agée de cinquante et un ans, présents et consentants D'autre part; lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage dont les publications ont été faites et affichés à la porte de la mairie de cette commune les dimanches quatre et onze décembre courant à l'heure de midi sans opposition. Faisant droit à leur réquisition leur avons donné lecture, 1°. des publications sus. dites. 2°. de l'acte de naissance du futur époux et des actes de décès de ses père et mère et de sa première femme; 3°. de l'acte de naissance de la future épouse; lesquelles pièces sont après avoir été signées demeurées annexées au présent; le futur époux déclare sous serment en vertu de l'avis du conseil d'état du quatre Thermidor an treize qu'il ignore la date du décès et le lieu du dernier domicile de ses aieuls et aïeules dans les deux lignes, semblable déclaration nous a été faite sous serment par les témoins ci. après désignés. Des futurs époux et les personnes qui autorisent le mariage interpellés par nous en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante

Dix sept

nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Après avoir donné lecture du chapitre six du code civil sur les devoirs et droits respectifs des époux nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que François Léon Couturier et Pancrace Abon Jacques sont unis par le mariage. Le tout en présence des sieurs 1°. François Couturier, rentier, âgé de cinquante et une ans, demeurant à Paris rue Lourmel numéro 37, oncle de l'épouse; 2°. Jules Labiole, journalier, âgé de vingt six ans, demeurant à Paris, rue Rouvet, 8, cousin de l'épouse; 3°. Michel Jacques, sieur de Long, âgé de vingt huit ans, demeurant à Paris rue Secrétan, n° 22, frère de l'épouse; 4°. Et Jean Wolff, peintre, âgé de trente deux ans, demeurant à Pantin, rue des Mesglas, numéro 7, beau frère de l'épouse. Et ont, les époux le père de l'épouse et les témoins signé avec nous, la mère de l'épouse ayant déclaré ne le savoir de ce requis, lecture faite.

Couturier Pancris Abon Jacques Labiole

Couturier Jacques

Jacques

Wolff

Dumont

adjt

~~469~~

~~Lebeau~~, Florentin Eugène

~~et~~

Lebeau. ~~Marguerite~~

sans Achille

~~signature de la mariée et deux de ses témoins rayé nul~~

Approuvé Dix lignes et Dix mots rayés nuls.

Le Maire

~~L'An mil huit cent cinquante vingt un, le vingt Octobre à sept heures du matin. Par devant Florentin Lebeau, adjoint au Maire de la commune d'Aubervilliers, canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant pour délégation les fonctions d'officier de l'état civil aux mariages, publiquement en la salle de la mairie de cette commune, Florentin Eugène Lebeau, journalier, âgé de quarante ans, demeurant à Aubervilliers, fondé de pouvoirs, à Stains, aux termes d'un acte passé devant Me Gallard Dore (Eure et Loir) le vingt Septembre mil huit cent Quarante et un, fils majeur et légitime de Pierre Martin Lebeau, vigneron, âgé de vingt Dix sept ans, demeurant à Gallardon, et de~~

mil huit cent quatre vingt
approuvé le renvoi et Deux

I

mil huit cent quatre vingt
Approuvé le renvoi et Deux

Approuvé l'acte ci-dessus
et contre coppiné nul.
Le Maire
Cozier

III

1° De Déclaration de consentement du père du futur et du père et mère de la future 5ᵉˢ

Anne Marie Buisson veuve, de dit sieur Lebrun, procédant avec le consentement de son père donné par acte reçu par Maître Bevauché notaire à Gallardon, le trente Août dernier, enregistré et légalisé D'une part; et Marguerite Bravelet, journalière, âgée de trente quatre ans, demeurant à Auberviliers, boulevard des Fours, née à Beaujeux (Haute Saône) le vingt six juillet mil huit cent quarante sept, fille majeure naturelle reconnue de Jean François Bravelet, manœuvre, âgé de cinquante ans et de Marguerite Patissier, sans profession, âgée de soixante et un ans, demeurant à Beaujeux, veuve en premières noces de Louis Bengale, la dite Demoiselle Bravelet procédant avec le consentement de ses père et mère donné par acte reçu par Mᵉ Bertin notaire à Beaujeux (Haute Saône) le cinq septembre dernier, enregistré et légalisé D'autre part. Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage dont les publications ont été faites et affichées à la porte de la mairie de cette commune les dimanches dix huit et vingt cinq Décembre courant à l'heure de midi sans opposition. Faisant droit à leur réquisition leur avons donné lecture 1ᵒ des publications sus dites; 2ᵒ de l'acte de naissance du futur époux de l'acte de décès de sa mère et du consentement de son père; 3ᵒ de l'acte de naissance de la future épouse de l'acte de décès de son premier mari du consentement donné par ses père et mère et de leur acte de mariage constatant la reconnaissance de la dite future; 4ᵒ Et d'une bulletin de naissance dont il sera ci-après parlé; lesquelles pièces sont après avoir été visées demeurées annexées aux présents. Les futurs époux et les personnes qui autorisent le mariage interpellés par nous en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Les dits futurs époux déclarent reconnaître et légitimer un enfant du sexe féminin né à Auberviliers (Seine) le seize Mars mil huit cent soixante dix neuf, inscrit le lendemain sur les registres de l'état civil de la dite commune sous les prénom de Bravelet, Marie Eugénie, comme fille de la future épouse et de père non dénommé. Après encore avoir donné lecture du chapitre six du code civil sur les devoirs et droits respectifs des époux nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Florentin Eugène Lebrun et Marguerite Bravelet sont unis par le mariage: le tout en présence des sieurs: 1ᵒ Emile Octave Ovide Buisson, fruitier, âgé de vingt sept ans, demeurant à Paris rue du Cherche midi, n° 47, cousin de l'épouse; 2ᵒ Félix Auguste Friard, cordonnier, âgé de cinquante huit ans, demeurant à Paris, rue Saint Denis, n° 289, cousin de l'épouse; 3ᵒ Jean Baptiste Bruchet, chauffeur, âgé de quarante six ans, demeurant à Auberviliers, rue du Moutier, n°, ami de l'épouse 4ᵒ Et Michel Périard, margarinier, demeurant aussi à Auberviliers rue Charron, n° ami de l'épouse,

Clos et
cent soixan
traire De la
De Saint D
subventions

137
182
51
111
29
90
65
160
165
16
126
81
48
711
117
100
13
72
167
110
80
114
59
22
10
70
33
73
153
163
107
113
105
76
4
95
64
39
117

Clos et arrêté le présent registre des mariages contenant cent soixante huit actes, par nous Rongeris Cozier propriétaire cultivateur de la commune d'Aubervilliers canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) officier de l'état civil Aubervilliers le trente et un Décembre mil huit cent cinquante trois

Cozier

Table.

Dix-huit et Dernier Feuillet



	Noms et prénoms des Époux.	Noms et prénoms des Épouses
137	Alten, Gustave Adolphe	Billoré, Louise Reine
132	Alvente, Joseph Daniel Nicolas	Weyand, Marie
51	Amiot, Louis Joseph	Magnan, Louise
111	Anscheling, Joseph	Filatreau, Rose Félicie
29	Aubé, Édouard Eugène	Peignez, Eugénie Augustine
99	Baert, Auguste	Hintzé, Adeline Rosalie
65	Bahu, François Alphonse	Goglu, Louise Amélie
160	Ballieu, Jacob	Guyot, Célestine
165	Barby, François	Dunouvion, Louise Marguerite
16	Barroy, Florentin Valentin	Weber, Joséphine
126	Barthel, Jean Adolphe	Craffé, Marie Joséphine
81	Batteux, Louis Alexandre	Varnier, Léontine Éléonore
118	Bellot, Pierre François	Bidon, Françoise Joséphine
79	Bichet, Jules	Breton, Marie
117	Bobin, Jean Auguste Joseph	Rose, Eugénie Adèle
100	Bonik, Auguste	Paulin, Catherine
13	Bonneau, Antoine Ulysse Désiré	Coquelet, Victorine
72	Bonneau, Julien Joseph Louis	Cousin, Louise Irma
167	Boudard, Victor Jules	Chiébaut, Angèle Octavie
140	Bouring, Jean	Billinger, Stéphanie
80	Branet, Jean Marie Spiridion	Bourbon, Jeanne
111	Brouillard, Charles	Christiné, Marie Catherine
59	Brunner, Frédéric	Bagué, Barbe
22	Bruyer, Alphonse Ernest	Weyand, Madeleine
10	Cabrues, Alphonse Paul	Sueur, Marie Joséphine Eugénie
70	Cartier, Louis Napoléon	Sanglois, Irma Madeleine
33	Caspar, François Joseph	Hennet, Victorine Maria Charlotte
73	Caudy, Nicolas	Moritz, Catherine
153	Cerbit, Louis Marie	Bondoceq, Louise Marie
163	Chaignon, Julien Alphonse	Degrave, Marie Louise Sophie
107	Champmoreau, Gaston	Bonon, Catherine Marie Emilie
113	Charlot, Pierre Joseph	Goujat, Marie
105	Chauvin, Louis Eugène	Prébot, Marie Elisabeth Augustine
76	Chéron, Eugène	Lefèvre, Félicie Louise
4	Chevalier, Louis Eugène	Finck, Alexandrine Antoinette
95	Clairiot, Jean Baptiste Armand	Pigeon, Marie Coralie
64	Clément, Henri Joseph	Février, Pauline Dominique
32	Cochard, Joseph Lucien	Clocl, Marie Catherine Melina
117	Connin, René	Lemoine, Pauline Constance

Nos des actes	Noms et prénoms des Époux	Noms et prénoms des Épouses
114	Conquet, Antoine	Artz, Anne
18	Courtier, Joseph Edmond Léon	Ebbe, Françoise Berthe
168	Couturier, François Léon	Jauges, Pomenaie Albine
106	Decoerac Jean Baptiste	Houssonnois Louise Eugénie
9	Delisle Lambert Joseph	Denys, Catherine
135	Demars, Benjamin Joseph	Pétrus Louise Josephine
109	Demars, Laurent Nicolas	Pivin Rosine Antoinette
36	Desjardins, Paul Athanase	François Marie Clotilde Stéphanie
84	Divert, Frédéric Anatole	Decornois Julia
83	Dreez, Jérémie	Screve Marie Thérèse
17	Ducos, Jean Gaudent	Dupont Zoé
147	Dumas, Louis Alexis	Sergent Agnès
103	Dupont, Charles Alfred	Marchal Constance Euphrasie
60	Dupuis, Jean	Chain Marie Julie
97	Dure, Pierre	Legrand Marie Julienne
61	Ensel, Jean	Giron Anne Marie
89	Ernst, Nicolas	Mieze Marie Louise
56	Etevé, Auguste	Flintus Victorine Marie
4	Eysmes, Vincent	Peugnet Alexandrine Elisabeth Marie
132	Fasel, Pierre	Colson, Josephine Augustine
92	Fenayron, Joseph Louis	Adam, Elisabeth
30	Fobs, Louis Stephane	Le Sullier Camille
139	Fossé Antoine Joseph Gillain	Habault, Eugénie
104	Fournier, François Romain	Kobb Louise Madeleine
23	Fristot, Jean François	Walter, Marguerite
128	Froidure, Félix Alfred Louis	Marcelet, Henriette Alexandrine
85	Front, Léon	Maquinié, Josephine
28	Gagneur, Jacques Gabriel,	Guyard, Marie Eugénie
141	Gamb, Pierre	Bobe, Marie Josephine
58	Garnier, Jules	Ceffroy, Marie Valentine Lucie
53	Garnier, Louis Alfred	Lemonnier, Marie Annette
161	Gaspard, Pierre	Lagrone Octavie
68	Gober, Mathias	Dietrich Marguerite Odile
87	Gillet, Chrétien	Jeté Marie Louise
123	Gilot, Jules	Chandon, Marie Constance Augustine
93	Goblet, Désiré	Galais, Pauline Marie
115	Goire Louis François	Poisson Marie Louise
11	Grand, Christophe	De Mouxy de Carrière Françoise
159	Greiner, Jean	Hauck Madeleine
38	Greser, Félix Hermann	Leitner Madeleine
148	Guenot, Denis	Dameron, Pierrette
102	Guenot, Jean	Garcin, Eugénie Adeline Louise
138	Haenslen, François Emile	Hemet, Marie Rosalie

TABLE.

N° de l'acte	Noms et Prénoms des époux	Noms et Prénoms des épouses
2	Halter, Nicolas	Testaert Marie
142	Hammentien, Pierre	Mansard, Rosalie Constance
67	Herbet, Paul Josué	Figouroux Agnès Marie
69	Hesse, Etienne	Sebr Madeleine
110	Heymann, Alphonse	Mezière, Lucie Léonie
158	Humbert, Pierre	Wilhelm, Marguerite
116	Huré, Gustave Gabriel	Dutranoy, Céline Augustine
66	Jamat, Victor Désiré	Carles, Jeanne Marie
79	Jouenne, Victor Henri	Mayer, Julie
31	Jourdan, François Joseph	Mirouf, Adèle Désirée
62	Kaukenger, Louis Paul	Duchatellier, Louise Armandine
109	Kiffer, Jean	Humbert, Suzanne
116	Kriegel, Pierre	Stemler, Catherine
133	Lafaure, Jean Baptiste	Gesmier, Thérèse Rose
110	Lallier, Charles	Jay, Leuffel Clémence Louise
57	Lambert, François	Renaud, Adelaïde Marie Toussainte
29	Lang, Adam	Lefevre, Marie Philomène
155	Lang, Gabriel	Lackstader, Barbe
37	Laroze, Isidore	Caudrelier, Angélique Joseph
136	Leborne, Hubert	Seillier, Désirée Eléonore Elisa
88	Legeay, Emile	Dauthuille, Mathilde Marie Rose
20	Legrand, Fernand Léon	Loiquinet, Théodorine Coralie
42	Lenoir, Théodore	Carrière, Marie Antoinette
6	Lesage, Pierre Emile Stéphan	Meunier, Laurence Désirée Constance
43	Lesplinasse, Charles Auguste	Baudot, Marie Antoinette
122	Letellier, Léopold	Perette, Marguerite
86	Levasseur, Edouard Edmond	Droit, Anne Marie Delphine
5	Magnin, Ernest Marie	Alexandre, Anna Laurence Joséphine
8	Marin, Cesar Gustave	Mallet, Marie Flore Amédée
154	Maumet Philippe	Rousel, Pauline Julie
63	Mauvezin, Bertrand Léon	Anais, Henriette Elisabeth
130	Mention, Jules Désiré Joseph	Cornillet, Jeanne Marie
101	Meunier, Albert Auguste	Colomb, Victorine
25	Mesquiel, Hyppolite Antoine	Degrave, Augustine Ambroisine
127	Mirouf, Joseph	Benombret, Mathilde Julie Célestine
31	Muller, Jean Pierre	Fischer, Barbe
157	Mansot Eugène	Kolb, Henriette Eugénie
34	Oberlick, François Joseph	Hinnerblatz, Madeleine Caroline
149	Oberlin, Louis Charles Gustave	Goussot, Louise
90	Olin, Louis Eugène	Bourguignon, Claude Sophie
21	Oswald, Pierre	Helfinck, Catherine
134	Peltier, Auguste Léon	Lesage, Jeanne Reine Aimée
125	Pesy, Jean	Ashton, Catherine

TABLE.

Nos des actes	Noms et Prénoms des Epoux	Noms et Prénoms des Epouses.
115	Petit, Louis Joseph	Dubourgeay, Léontine
116	Peugnet, Jean Baptiste Emile	Lefère, Louise Joséphine
211	Piard, Joseph Léonce	Bouchez, Aimable Louise
121	Piejus, Joseph Eugène Alexandre	Lemoy, Marie
85	Pétolet, Emile Joseph	Moreaux, Juliette
44	Poussié, Paul	David, Louise Eugénie
112	Pradier, Pierre	Fonseix Marguerite
98	Pradillon, Honoré	Forbe, Louise Euphrasie
129	Pretay, Louis Antoine Joseph	Bellenot, Louise Julie
35	Quentin, Germain Armand	Bonneau, Geneviève Victorine
44	Queuette, Auguste Fernand	Bellet, Florentine Rose Albertine
11	Quillet, Léopold Edouard Julien	Hève, Joséphine Victorine
71	Quivaux, Antoine Emile	Joudon, Clémentine
119	Ranty Alexandre	Debois, Henriette Louise Marie
141	Rebner Emile	Dambry, Irma Victorine
78	Roblin Pierre	Clere, Françoise Louise Adeline
120	Rostain Célestin	Chapelle Rose Marie
131	Rouveau Pierre Victor	Degrave Louise Marie
50	Russlo Léopold	Hodan, Madeleine
75	Ruzé Léon	Houillon, Barbe Louise
162	Saquet, Louis Adolphe	Pinette, Françoise
3	Salmon Antoine Louis Ernest	Pouchet, Marie Blanche
131	Schadeck Jean	Bordeu, Marie, C.
56	Schiettecatte Jean Baptiste	Bracconier, Amélie Eugénie
143	Schmitt Eugène	Zeig, Anna Marie
32	Senart, Louis Henri	Wilhelm, Madeleine
118	Simminger Jean	Kintzinger, Marguerite
1	Sotteau Alphonse Alfred	Villard, Albertine Justine Désirée
94	Souday, Emile Parfait	Pagzerat, Louise Sophie
144	Stull, Jacques	Schmitt, Catherine
166	Thomine, Auguste Léon	Guyot, Eugénie Jeanne
124	Thonard, Arthur	Bechaux Marie
19	Thonnignon, Louis Eugène	Bueler, Caroline Julie
12	Thuillière, Louis Honoré Edouard	Le Page, Marie Jeanne
118	Tuchon, Silvain	Zilgen, Marguerite
164	Vaneon, Louis Urbain	Hivet, Anna Joséphine
27	Vaysseau, Jacques Emile	Marchal, Marie
91	Vendel, Jacques	Beckerich, Anne Marie
82	Vart, Marie François Hippolyte	Moalhat, Virginie Augustine
39	Watterlot, Charles Louis	Tredière, Marie
96	Weber, Jean	Zion, Marie Anne
101	Zeig, Guillaume	Decker, Catherine
150	Ziegler, Eugène Nicolas	Gerard, Marie Léonie

Arrêté la présente Table, contenant cent soixante huit inscriptions de mariages, pour l'année mil huit cent quatre vingt un,

Aubervilliers le trente et un Décembre mil huit cent quatre vingt un,

Le Maire